

PRINCIPAUTÉ DE MONACO
—
COMMISSION SUPÉRIEURE DES COMPTES
—

RAPPORT PUBLIC ANNUEL

2019

ANNEXE AU « JOURNAL DE MONACO » N° 8.535

DU 23 AVRIL 2021

Le présent rapport a été délibéré et arrêté par la Commission Supérieure des Comptes en séance tenue le 30 juillet 2020.

La Commission, instituée par l'Article 42 de la Constitution et régie par l'Ordonnance Souveraine n° 1.707 du 2 juillet 2008, est composée de MM. Jean-Pierre GASTINEL, Président, Christian DESCHEEMAEKER, Vice-Président, Bertrand SCHWERER, Paul HERNU, Mme Sylvie ESPARRE et M. Roberto SCHMIDT, Membres.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
CHAPITRE I - LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES COMPTES EN 2019	7
I - CONTRÔLES EFFECTUÉS	7
II - AUTRES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION	7
A. Implication de la Commission Supérieure des Comptes dans la Commission de Vérification des Comptes de Campagne	7
B. Relations internationales de la Commission Supérieure des Comptes	8
CHAPITRE II - RAPPORT SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT EN 2018	10
I - LA GESTION ET LES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES	10
A. Gestion budgétaire	11
B. Lois du budget	11
C. Réalisations	12
II - LES RECETTES BUDGÉTAIRES	13
A. Produits et revenus du Domaine de l'Etat	13
B. Recettes des Services Administratifs	14
C. Contributions	14
III - LES DÉPENSES ORDINAIRES	15
A. Dépenses de fonctionnement	15
B. Interventions publiques	20
IV - LES DÉPENSES EN CAPITAL	24
A. Acquisitions immobilières	24
B. Matériel d'équipement	24
C. Travaux d'équipement	25
V - LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR ET LE FONDS DE RÉSERVE CONSTITUTIONNEL	27
A. Comptes spéciaux du Trésor	27
B. Fonds de réserve constitutionnel	29
CONCLUSION	

ANNEXE AU RAPPORT ÉTAT - RAPPORT SUR LES APPARTEMENTS DOMANIAUX GÉRÉS DANS LE CADRE DES CONTRATS-HABITATION-CAPITALISATION	33
CHAPITRE III - RAPPORT SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNE DE MONACO DE 2016 À 2018	35
I - LES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES	35
A. Fonctionnement de la Commune	36
B. Dépenses d'équipement et d'intervention pour le compte de l'Etat	38
II - LES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES	39
A. Comptes hors budget	39
B. Comptes particuliers	39
III - LES SERVICES D' ACTIONS SOCIALES	40
A. Petite Enfance : les crèches	40
B. Personnes âgées : le maintien à domicile	40
IV - LES ALLOCATIONS À CARACTÈRE SOCIAL	40
A. Allocation Nationale Vieillesse	40
B. Allocation Spéciale de Retraite	41
V - LES SERVICES À CARACTÈRE COMMERCIAL	41
A. Affichage	41
B. Jardin Exotique	42
CHAPITRE IV - RAPPORT SUR LES COMPTES ET LA GESTION DU CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE (C.H.P.G.) DE 2012 À 2017	43
I - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU C.H.P.G.	43
II - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES POUR LE C.H.P.G.	43
III - LA STRUCTURATION ET L'ORGANISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU C.H.P.G	44
IV - LES TEXTES RELATIFS À LA COMMANDE PUBLIQUE DU C.H.P.G.	44
V - L'EXAMEN DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRO-COMPTABLE DU C.H.P.G.	45
VI - L'EXAMEN DES DOSSIERS RELATIFS À LA COMMANDE PUBLIQUE RÉALISÉE POUR LE C.H.P.G.	45

CHAPITRE V - RAPPORT SUR LES COMPTES ET LA GESTION DES ÉMISSIONS DE TIMBRES-POSTE ET LE MUSÉE DES TIMBRES ET DES MONNAIES POUR LES EXERCICES 2014 À 2018	46
I - L'OFFICE DES ÉMISSIONS DE TIMBRES-POSTE	46
II - L'ADMINISTRATION DU MUSÉE DES TIMBRES ET DES MONNAIES	47
OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT PRINCIER AU PROJET DE RAPPORT PUBLIC ANNUEL 2019 DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES COMPTES	49

* *

*

INTRODUCTION

L'Article 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.707 du 2 juillet 2008 prévoit que la Commission Supérieure des Comptes « adresse chaque année au Prince Souverain un rapport d'activité dans lequel elle expose notamment les principales constatations et observations auxquelles ont donné lieu les contrôles qu'elle a exercés sur les comptes et la gestion de l'Etat et des organismes publics au cours de l'année écoulée ».

Ce rapport est publié au Journal Officiel. Il est accompagné le cas échéant, des réponses que le Ministre d'Etat peut formuler dans le délai d'un mois.

Le présent rapport public a été établi en application de ce texte.

A la suite du Chapitre I consacré à l'activité de la Commission Supérieure des Comptes en 2019, les chapitres suivants traitent des différents contrôles effectués pendant cette même année.

* *
*

CHAPITRE I

LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES COMPTES EN 2019

I - CONTRÔLES EFFECTUÉS

Pendant l'année 2019, la Commission Supérieure des comptes a réalisé les contrôles suivants :

- en premier lieu, elle a, comme pour les exercices précédents, procédé au contrôle des comptes et de la gestion financière de l'Etat en 2019 (Chapitre I) ;

- en second lieu, elle a effectué les quatre contrôles suivants :

* comptes et gestion de la Commune de Monaco (2016 à 2018) (Chapitre III) ;

* comptes et gestion du Centre Hospitalier Princesse Grace (2012 à 2017) (Chapitre IV) ;

* comptes et gestion de la Société d'Investissement Immobiliers d'Ostende (S.I.I.O.) et de la Société I.M.2.S. (2002 à 2017) (Chapitre V) ;

* comptes et gestion de l'Office des Emissions de Timbres-Poste et du Musée des Timbres et des Monnaies (2014 à 2018) (Chapitre VI).

Ces vérifications ont été menées à partir des pièces et documents comptables ainsi qu'au moyen de rencontres avec les dirigeants des organismes énumérés ci-dessus.

II - AUTRES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

Les membres de la Commission Supérieure des Comptes ont procédé à des études horizontales (par exemple sur la commande publique ...) qui pourraient lui permettre de rendre ces contrôles dans les années à venir, plus faciles à comparer entre eux à la fois dans le temps et dans les constatations sur les conditions d'application des textes généraux applicables non seulement à l'Etat, mais aussi à d'autres organismes publics.

A. Implication de la Commission Supérieure des Comptes dans la Commission de Vérification des Comptes de Campagne

Le précédent rapport public a exposé les conditions dans lesquelles la Commission de Vérification des Comptes de Campagne, constituée par l'Ordonnance Souveraine n° 6.611 du 19 octobre 2017, a été désignée et installée.

Après avoir, en 2018, menée à bien sa mission de contrôle des comptes de campagne des listes en présence pour les Elections nationales, la Commission de Vérification des Comptes de Campagne s'est attachée, sitôt cette mission terminée, aux Elections communales. Dans ce cadre, elle a apporté aux candidats et à leur mandataire le maximum d'informations et de conseils pour l'application des dispositions de la Loi n° 1.389 du 2 juillet 2012, modifiée, concernant l'établissement et la production des comptes de campagne.

Forte de l'expérience des Elections nationales de 2018, la Commission de Vérification des Comptes de Campagne a pu mener à bien, dans des conditions satisfaisantes, la mission de contrôle des comptes de campagne pour ces Elections communales.

C'est dans l'édition du Journal de Monaco du vendredi 30 août 2019 qu'est paru dans son intégralité le rapport définitif, arrêté par la Commission de Vérification des Comptes de Campagne, concernant le compte de campagne de la liste « L'Evolution Communale », seule liste en lice lors du scrutin du 17 mars 2019. Ce rapport a été, conformément à la loi, adressé à S.E.M. le Ministre d'Etat, qui a pris, sur son avis, la décision de remboursement forfaitaire d'une partie des dépenses électorales.

Au terme de ces travaux, la Commission Supérieure des Comptes ne peut que se féliciter d'avoir, à l'instar des scrutons précédents, contribué –tant par sa large participation à la Commission de Vérification des Comptes de Campagne auprès de membres hautement qualifiés alliant rigueur et discernement, que par le rôle actif et efficace de son Secrétariat Général- au bon fonctionnement d'une institution, qui constitue l'élément central du dispositif de plafonnement des dépenses et des recettes électorales, et de son contrôle par une commission indépendante.

B. Relations internationales de la Commission Supérieure des Comptes

La Commission Supérieure des Comptes entretient des relations suivies avec les Institutions Supérieures de Contrôle des autres pays, à travers notamment l'EUROSAI (Association de ces institutions au niveau européen), l'INTOSAI (Organisation mondiale), et, enfin, l'AISSCUF (Association des Institutions Supérieures de Contrôle ayant en Commun l'Usage du Français).

L'année 2019 a été essentiellement marquée par la tenue du Congrès de l'INTOSAI (XXIIIème INCOSAI) qui a réuni, du 23 au 29 septembre 2019, à Moscou, en Fédération de Russie, la plupart des I.S.C. du monde entier.

Parfaitement organisé par l'Institution Supérieure de Contrôle de la Fédération de Russie, le XXIIIème INCOSAI a accueilli plus de 650 délégués représentant 168 Institutions Supérieure de Contrôle des Finances Publiques, ainsi que des Organisations Internationales, telles que l'Organisation des Nations Unies et la Banque Mondiale. Ses travaux se sont développés autour de deux thèmes : « Le rôle que jouent les Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques dans la

réalisation des priorités et objectifs nationaux » et « Les technologies de l'information utilisées pour développer l'administration publique ».

A l'issue de ses travaux, le Congrès a adopté la *Déclaration de Moscou*, qui inclut les résultats des débats sur les deux principaux thèmes du Congrès, et oriente les activités et stratégies de l'INTOSAI et des Institutions Supérieures de Contrôle membres pour les années à venir, en tenant compte des Objectifs de Développement Durable et des changements majeurs qui interviennent au niveau du contrôle des finances publiques et de la gouvernance à l'échelle mondiale. Cette Déclaration comprend dix thèses, dans lesquelles les Institutions Supérieures de Contrôle s'engagent à assurer un contrôle externe indépendant sur la réalisation des objectifs nationaux, y compris ceux associés aux Objectifs de Développement Durable, à apporter des réponses efficaces aux possibilités offertes par les avancées technologiques et à renforcer l'efficacité des Institutions Supérieures de Contrôle.

Parmi les autres décisions prises par le Congrès de Moscou peut être mentionnée l'élection de nouveaux membres du comité Directeur, dont l'Institution Supérieure de Contrôle du Brésil, en qualité de Premier Vice-Président pour la période 2020 à 2022, ce pays étant ainsi chargé d'organiser le XXIVème Congrès INCOSAI en 2022, évènement qui se déroulera à Brasilia.

Si le XXIIIème INCOSAI a permis à la Commission Supérieure des Comptes de tirer profit d'intéressantes réflexions et informations, il lui a surtout donné l'occasion, comme toutes les rencontres de ce type, d'étendre et d'approfondir ses relations avec les Institutions Supérieures de Contrôle étrangères. Il lui a ainsi été possible, par des contacts personnels nombreux et chaleureux, de témoigner du sérieux des institutions financières de la Principauté.

En dehors de sa participation au XXIIIème INCOSAI, l'Assemblée Générale de l'INTOSAI, qui lui a permis de nouer de nombreux et utiles contacts avec différentes Institutions Supérieures de Contrôle étrangères, la Commission Supérieure des Comptes a entretenu des relations suivies avec l'EUROSAI et l'AISSCUF.

Par sa pratique des échanges entre Institutions Supérieures de Contrôle, régulière et active dans la mesure de ses moyens, la Commission Supérieure des Comptes entend à la fois conforter ses propres compétences et témoigner auprès de ses homologues étrangers de la qualité des finances et des institutions de la Principauté et de leur contrôle.

* *
*

CHAPITRE II

**RAPPORT SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE
DE L'ÉTAT EN 2018**

Conformément à l'Ordonnance Souveraine n° 1.707 du 2 juillet 2008 (Articles 6, 9 et 10), la Commission Supérieure des Comptes a établi un rapport annuel, sur la base des contrôles qu'elle a effectués sur les opérations de l'Etat au cours de l'exercice 2018, dans le but de permettre de procéder au règlement du budget de cet exercice.

Ce rapport arrêté examine successivement :

- la gestion et les résultats budgétaires ;
- les recettes budgétaires ;
- les dépenses ordinaires ;
- les dépenses en capital ;
- les opérations des comptes spéciaux du Trésor et du Fonds de réserve constitutionnel ;
- la conclusion.

I - LA GESTION ET LES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES

Le tableau suivant retrace les résultats de l'exercice 2018 et les compare à ceux de 2017.

En €	2017	2018		
	Résultats	Budget Primitif (a)	Budget Rectificatif (b)	Résultats
BUDGET GÉNÉRAL				
Recettes	1 225 611 886	1 217 584 000	1 289 183 800	1 292 070 886
Dépenses ordinaires	798 918 743	840 324 800	860 946 100	842 241 175
Équipement et Investissement	390 119 894	375 308 700	(c) 419 012 300	411 428 290
Total Dépenses	1 189 038 638	1 215 633 500	1 279 958 400	1 253 669 465
Excédent de Recettes (+) ou de Dépenses (-)	+ 36 573 249	+ 1 950 500	+ 9 225 400	+ 38 401 421
COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR				
Recettes	79 667 663	45 820 300	60 097 400	57 991 979
Dépenses	52 516 137	88 192 000	103 615 500	81 878 039
Excédent de Recettes (+) ou de Dépenses (-)	+ 27 151 526	- 42 371 700	- 43 518 100	- 23 886 060
ENSEMBLE DES OPÉRATIONS DE L'ÉTAT				
Excédent de Recettes (+) ou de Dépenses (-)	+ 63 724 775	- 40 421 700	- 34 292 700	+ 14 515 361
(a) Loi n° 1.460 du 22 décembre 2017.				
(b) Loi n° 1.463 du 17 octobre 2018.				
(c) A noter, à la section 7, un report de crédits de 33 188 000 €.				

A. Gestion budgétaire

Comme pour chaque exercice, ont été présentés un « programme d'action gouvernemental » et un « programme triennal d'équipement ».

Il ressort de ces documents que le Budget Primitif 2018 a été établi dans un « contexte international toujours difficile et incertain » qui a conduit le Gouvernement Princier à donner à la Principauté les moyens financiers nécessaires à son développement. Il convient de souligner que deux nouvelles orientations (énergétique et sécurité nationale) s'ajoutent à celles prévues lors des exercices précédents.

Il en résulte que le programme gouvernemental a été présenté en 2018 selon six axes principaux (gouvernance, rayonnement international, dynamisme économique, excellence sociale, sécurité, développement durable et protection de l'environnement).

B. Lois de budget

1° BUDGET PRIMITIF (LOI N° 1.460 DU 22 DECEMBRE 2017)

Celui-ci a, s'agissant du *Budget Général*, fait l'objet de recettes évaluées à 1 217 584 000 € en augmentation de 0,6 % par rapport à celui de 2017.

Pour les dépenses, les crédits ouverts étaient arrêtés à 1 215 633 500 € en hausse de 1 % par rapport à ceux de 2017.

Cette modération des taux de croissance a permis de dégager un excédent prévisionnel de 1 950 000 €.

En ce qui concerne les comptes spéciaux du Trésor, le Budget Primitif prévoyait des recettes de 45 820 300 € et des dépenses de 88 192 000 € et, partant, un excédent de dépenses de 42 371 700 €.

Au total, le Budget Primitif de 2018 se clôturait par un excédent de dépenses de 40 421 200 € inférieur à ceux de 2016 et 2017.

2° LES REPORTS DE CREDITS

Pour la quatrième année consécutive, ces reports (33,188 M€) s'inscrivent en baisse.

3° BUDGET RECTIFICATIF (LOI N° 1.463 DU 17 OCTOBRE 2018)

Les recettes du *Budget Général* ont été portées à 1 289 183 800 € (+ 5,9 %) et les crédits ouverts pour couvrir les dépenses (hors reports de crédits) ont été estimés en hausse de 5,3 %, en raison notamment des charges d'investissement.

Pour les *comptes spéciaux du Trésor*, la croissance des recettes (+ 14,3 M€) et celles des dépenses (+ 15,4 M€) ont accru la prévision de l'excédent des dépenses.

C. Réalisations

S'agissant du *Budget Général*, les recettes ont atteint 1 292 070 886 € en croissance de 5,4 % par rapport aux résultats de 2017, tandis que les dépenses sont elles aussi en croissance de 5,4 % (1 253 669 465 €). Il en résulte une nouvelle hausse de l'excédent de recettes du Budget Général (38,4 M€, + 5 %).

Pour les *comptes spéciaux du Trésor*, les recettes de 2018 ont fortement diminué par rapport à 2017 (57,99 M€ au lieu de 79,67 M€), alors que les dépenses ont continué de croître (81,88 M€ au lieu de 52,51 M€ en 2017). L'excédent de recettes a fait place à un excédent de dépenses (23,89 M€).

Toutefois, l'exercice 2018 s'est achevé sur un excédent de 14,5 M€, même s'il est en recul par rapport à ceux de 2016 et 2017.

II - LES RECETTES BUDGÉTAIRES

Alors que les recettes fiscales du Budget Général de l'Etat avaient légèrement diminué en 2017, elles ont connu une sensible augmentation (8,6 %) en 2018 et dépassé le milliard d'euros.

A. Produits et revenus du Domaine de l'Etat

Ces recettes ont diminué de 5,9 %, pourcentage très proche de celui de l'année précédente qui, lui, s'expliquait par le montant exceptionnel des recettes de 2016.

Les recettes du Domaine Immobilier ont augmenté de 7 %, les deux principales lignes de recettes étant les locaux commerciaux situés en Principauté (31,20 M€) et les locaux d'habitation situés également à Monaco (22,28 M€). Aucune diminution n'apparaît malgré la décision du Gouvernement Princier de ne pas faire payer de loyers aux occupants de l'ensemble immobilier des Jardins d'Apolline victimes à l'automne 2016 de défauts de construction. Les loyers non perçus par l'Administration des Domaines sont compensés par des versements du Compte spécial du Trésor 84-10 sur lequel sont imputées toutes les opérations liées à ce sinistre coûteux.

Les recettes des Parkings Publics (37,51 M€) ont progressé de 6,1 %, le nombre de places géré par le Service des Parkings Publics étant passé de 17 172 à 17 785.

Les produits des monopoles ont augmenté de 4,2 %, avec des évolutions divergentes selon qu'il s'agit des monopoles exploités par l'Etat ou des monopoles concédés.

Les monopoles exploités directement par l'Etat ont vu leurs recettes atteindre 47,38 M€ (+ 15,4 %). La *Régie Monégasque des Tabacs et Allumettes* reste le premier contributeur même si ses recettes diminuent de 2 %. Les produits des *Postes et Télégraphes* sont orientés à la hausse (+ 5,2 %) malgré un contexte peu favorable au courrier postal. Quant aux *Publications Officielles*, en dépit de la réduction des abonnements au Journal de Monaco consécutive à sa mise en ligne, elles enregistrent une augmentation de leurs recettes qui se montent à 1,2 M€ grâce aux insertions et annonces légales.

Les recettes tirées des monopoles concédés ont une nouvelle fois enregistré une diminution globale et sont de 56,0 M€. La principale recette est la redevance versée par la *S.B.M.*, assise sur le produit des jeux, qui a de nouveau diminué pour atteindre 30,7 M€. La redevance de *Monaco Télécom* due pour l'exploitation du réseau téléphonique de la Principauté, est passée de 7,0 M€ à 7,6 M€ en 2018. Enfin, la redevance versée par la *Société d'Exploitation des Ports de Monaco* a été quasiment égale à celle de l'année précédente. Le chiffre d'affaires de la société est stable depuis plusieurs années et l'activité du Port Hercule, en raison notamment de travaux, est plutôt en baisse.

Les revenus du *Domaine Financier* (28,51 M€), après une augmentation spectaculaire en 2017 due aux dividendes de Monaco Télécom qui ont diminué en 2018, ont connu une forte réduction (33,1 %) due non pas au montant des sommes placées, mais à la baisse des taux d'intérêt sur les marchés financiers.

B. Recettes des Services administratifs

Les recettes des Services administratifs se sont établies à 36,9 M€. Elles ne représentent pas même 3 % des recettes totales du budget et doivent être interprétées par comparaison avec les dépenses des services correspondants.

Deux remarques peuvent être formulées. Tout d'abord, le Service des Titres de Circulation, dont les recettes sont proches de 6,0 M€ et dont la gestion implique de très nombreuses correspondances, fonctionne à l'aide d'un équipement informatique désuet. Ensuite, dans le Service de l'Aviation Civile, les deux compagnies concurrentes pour desservir l'Héliport ont envers l'Etat des dettes qui se maintiennent année après année et ne donnent pas lieu à des mesures de recouvrement coercitives.

C. Contributions

Le total des Contributions a atteint, en 2018, 1 012,08 M€, en augmentation de 8,6 %.

Les droits de Douane, qui incluent les taxes sur l'énergie, ont rapporté 46,1 M€ (+ 7,17 %).

Les contributions sur les transactions juridiques (173,63 M€), qui avaient sensiblement diminué en 2017, ont augmenté de 3,07 %, la principale rubrique étant celle des droits de mutation. Cette ligne de recettes, comme il est signalé chaque année, est très sensible à des opérations individuelles (succession importante, cession d'un immeuble...).

Le montant dont il faut souligner l'importance est le produit des transactions commerciales (640,89 M€), et son augmentation très sensible (8,5 %) comparée à celle de 2017 (1,9 %).

Des opérations exceptionnelles influent sur le produit de la T.V.A. : la T.V.A. sur les ventes d'appartements neufs dans la Tour Odéon a rapporté 7,8 M€ en 2018 et un certain nombre d'appartements reste à vendre dans cette tour.

III - LES DÉPENSES ORDINAIRES

A. Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses sont passées de 525,99 M€ à 554,51 M€ en 2017, soit une augmentation un peu plus forte qu'en 2017 (+ 4,1 %) et nettement plus qu'en 2016 (+ 0,6 %).

1° DEPENSES DE PERSONNEL

Les charges de personnel augmentent de 5 % en 2018 et passent de 308,81 M€ à 324,34 M€. La part de ces charges dans les dépenses de fonctionnement n'a quasiment pas changé (58,5 % au lieu de 58,7 %).

a) Effectifs, traitements et charges sociales

Les effectifs de l'Etat ont augmenté de 90 personnes pour dépasser le nombre de 4000 (4016 exactement en incluant les Services Judiciaires, le Palais, les Commissions, Assemblées et Corps Constitués etc ...). L'augmentation concerne avant tout le Département de l'Intérieur (Sécurité Publique et Education Nationale) et le Département des Affaires Sociales et de la Santé.

La valeur du point d'indice, qui n'avait pas augmenté en 2016 et avait été majorée de 0,8 % au 1^{er} juillet 2017, a connu une hausse de 0,5 % le 1^{er} janvier 2018 et une autre de 0,8 % le 1^{er} juillet, hausses auxquelles s'ajoute une prime exceptionnelle allant de 350 € à 650 € selon les agents.

La Commission Supérieure des Comptes souligne chaque année, comme le Contrôle Général des Dépenses, le nombre important des mesures d'avancement individuelles. Les avancements dits normaux ont été à peu près aussi nombreux en 2018 qu'en 2017 (771), les avancements au choix nettement moins nombreux (482), les avancements « au Grand Choix » un peu plus nombreux (197).

Les charges sociales de l'Etat se sont élevées en 2018 à 123,02 M€, soit une augmentation de 6,6 % par rapport à 2017.

b) Système de paye

Les années antérieures avaient vu l'engagement de dépenses pour la préparation d'un changement important dans la paye des fonctionnaires et agents publics. Le nouveau logiciel dénommé CoRHus était censé apporter d'importantes innovations dans la gestion du personnel.

La Commission Supérieure des Comptes avait fait remarquer que le calendrier de mise en œuvre était particulièrement serré. Devant l'ampleur des difficultés techniques, CoRHus a été abandonné.

c) Retraites

La Commission Supérieure des Comptes fait état avec insistance dans ses rapports publics successifs de sa préoccupation quant au poids des charges de retraite à long terme. L'effectif des retraités (2144 fin 2018) est en effet inexorablement orienté à la hausse du fait du nombre des actifs de l'État, en croissance continue et ancienne, et de l'augmentation de la durée de vie.

Des observations ont été formulées dans les rapports antérieurs de la Commission Supérieure des Comptes sur le coût fort élevé des retraites anticipées, favorisées par des mesures qui ont eu autrefois leur raison d'être mais ne l'ont plus. Une nette accélération des départs anticipés avait été observée en 2017 et le nombre de départs anticipés est resté en 2018 à un niveau élevé (45 départs seulement à la limite d'âge sur 116 départs). Le sujet des retraites pèse lourd dans la maîtrise des dépenses publiques à long terme.

La Commission Supérieure des Comptes renouvelle son souhait de voir l'âge effectif de départ à la retraite s'élever pour se rapprocher de l'âge « normal », ce qui suppose de revoir les incitations aux départs anticipés.

d) Indemnité de fin de détachement

Cette indemnité est en fait un supplément de retraite que ses bénéficiaires acquièrent sans cotisation. Ceux-ci sont des fonctionnaires français détachés dans l'Administration Monégasque, principalement des enseignants. L'indemnité a représenté en 2018 une dépense de 701 420 €, le nombre de bénéficiaires oscillant selon les années entre 20 et 25.

La Commission Supérieure des Comptes renouvelle sa recommandation de réexaminer la justification de ce supplément de retraite compte tenu de l'évolution de la législation française applicable à ses bénéficiaires.

e) Arrêts Maladie

En analysant les « Arrêts Maladie » de l'ensemble des personnels de la Fonction Publique en 2017, la Commission Supérieure des Comptes avait relevé, en ne s'attachant qu'aux arrêts pour maladie simple, des cas assez nombreux d'absences répétées, organisées de façon que l'agent malade ne se trouve jamais en demi-traitement.

Dans ce domaine où des abus existent avec le concours de médecins complaisants, la Commission Supérieure des Comptes appuie de nouveau les mesures en préparation pour rétablir des contrôles administratifs (présence au domicile) et médicaux (pathologies). L'absence de contrôles, connue de tous, induit en effet chez certains des comportements contestables.

2° DEPENSES DE SOUVERAINETE

Cette catégorie de dépenses est restée stable en 2018 à 12,50 M€.

3° FOURNITURES, SERVICES EXTERIEURS ET TRAVAUX

La croissance des dépenses de cette rubrique a été exactement comparable à celle de 2017 (6,7 %). Tous les postes sont concernés.

Les *frais de fonctionnement* des services sont passés de 37,92 M€ à 40,67 M€ entre 2017 et 2018 (+ 7,3 %). Ils ont des objets très variés répartis en deux rubriques, les dépenses administratives (30,30 M€) et les dépenses de promotion (10,37 M€). Si ces dernières diminuent légèrement par rapport à 2017, tous les postes des dépenses administratives augmentent, notamment le plus important : les frais de déplacement (15,26 M€, en hausse de 9,8 %).

Les *frais d'entretien, prestations et fournitures* augmentent de 2,7 % (53,62 M€). Comme indiqué dans le précédent rapport public, ces dépenses incluent depuis 2017 les loyers que le budget de l'Etat verse au F.R.C. pour les locaux diplomatiques dont l'Etat est propriétaire (« loyers budgétaires »).

Les dépenses de *mobilier et de matériel* augmentent de 4,9 % pour atteindre 18,40 M€. Elles comprennent en particulier les achats et l'entretien des véhicules de la Sécurité Publique, des Carabiniers du Prince et des Sapeurs-Pompiers.

Les *travaux d'entretien* sont un gros poste budgétaire qui recouvre pour plus de la moitié du total le parc domanial locatif. L'effort de l'Administration des Domaines pour améliorer leur programmation se traduit par une nouvelle amélioration du taux de consommation des crédits budgétaires. Le contrat d'entretien de la pelouse du Stade Louis II, qui avait vu ses dépenses augmenter de moitié en 2017, enregistre une nouvelle augmentation de 28,1 % en 2018 (1,12 M€).

4° FRAIS FINANCIERS

Les comptes enregistrent chaque année de fortes fluctuations. Le montant de 2017 avait été exceptionnellement élevé en raison d'un important litige qui entraînait un dépôt de notaire très élevé. Les frais financiers ont diminué de plus de moitié en 2018 par rapport à ce montant inhabituel.

5° SERVICES PUBLICS CONCEDES

Les dépenses des services publics concédés, soit 42,44 M€, augmentent sensiblement (16,1 %) alors que celles des services publics commerciaux non concédés diminuent très légèrement. Ces dernières (21,35 M€) n'appellent pas de remarques. Tous ces services publics induisent des dépenses, mentionnées ici, mais aussi des recettes, mentionnées plus haut.

Dépenses en €	2018	Variation en %
<u>S.M.A.</u>		
Nettoiemment de la Ville	10 953 319	+ 2,9
Collecte et Incinération	17 047 819	+ 43,7
Collecte pneumatique	145 459	- 2,9
Entretien de la station d'épuration	879 578	+ 6,5
<u>S.M.E.G.</u>		
Entretien de l'éclairage public	1 800 334	- 10,0
Consommation d'énergie	1 379 939	+ 11,8
<u>S.M.Eaux</u>		
Consommation d'eau	1 280 577	- 6,2
Entretien des bassins et fontaines	227 027	+ 6,3
<u>C.A.M.</u>		
Transports publics	8 486 000	+ 5,6
Diffusion Météo Marine	240 000	=
Total	42 440 054	+ 16,1

La Commission Supérieure des Comptes avait relevé dans son rapport public précédent que les délais de négociation des nouvelles concessions succédant à des concessions parvenues à leur terme sont parfois sous-estimés. Le résultat est que des services publics continuent d'être exploités, après l'expiration de la convention, par des entreprises dépourvues de titre juridique.

a) Electricité, Gaz, Eau, Nettoiement et Déchets

La concession avec la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (S.M.E.G.) relative à la distribution de l'énergie électrique et du gaz naturel n'appelle pas d'observations, non plus que celle relative à la distribution de l'eau conclue avec la Société Monégasque des Eaux (S.M.Eaux).

La concession de nettoyage des voies publiques, la première des trois concessions de la Société Monégasque d'Assainissement (S.M.A.), expirait le 31 décembre 2013 et a été renouvelée le 25 avril 2017 après plusieurs années de blocage. La deuxième concession, qui concerne la collecte des déchets ménagers et assimilés et le traitement de la part non valorisable énergétiquement, parvenait à échéance fin 2017 ; elle a été renouvelée le 11 septembre 2018.

La troisième concession avec la S.M.A. concerne l'exploitation de l'Usine désormais dénommée « de Valorisation Energétique Trigénérationnelle » (U.V.E.T.). C'est elle qui comporte les plus gros enjeux financiers. L'exploitation de l'usine actuelle est l'objet d'une convention qui expirait le 31 décembre 2010. La date d'expiration, déjà repoussée à la fin de 2016, l'est désormais jusqu'à la fin de 2025. Les débats continuent en effet au sujet de la future usine, de son mode de fonctionnement et de sa localisation.

b) Transports publics hors chemin de fer

La convention avec la Compagnie des Autobus de Monaco (C.A.M.) arrivait à échéance fin 2015. Le différend qui a eu lieu entre la société et l'Administration de tutelle a donné lieu à des négociations qui se sont prolongées au-delà de la fin 2015, échéance contractuellement fixée en 2013 pour repousser de deux ans l'expiration de la convention en vigueur. Après fin 2015, la reconduction tacite de l'ancienne convention a présenté un inconvénient financier : il n'y a plus eu de plafond contractuel. La nouvelle convention avec la C.A.M., non encore signée, devrait entrer en vigueur en 2020.

Plusieurs données économiques influant sur cette convention connaissent des évolutions importantes qui excluent que l'ancienne convention, qui remonte à 1984, soit reconduite de façon simple : la fréquentation des bus diminue significativement en raison des encombrements qui réduisent leur vitesse commerciale, d'autres modes de transport concurrencent les bus dans la Principauté, les changements apportés aux trajets et aux horaires des bus sont fréquents.

La préparation de la nouvelle convention a en outre nécessité des discussions avec les autorités organisatrices de transport françaises, métropole et région.

c) Chemin de fer et Gare

Comme il a été indiqué dans le précédent rapport public, la dernière convention signée avec la S.N.C.F. expirait fin 2017. Elle a été prolongée deux fois d'un an par des avenants signés à la fois avec S.N.C.F. Réseau (gestionnaire d'infrastructure) et S.N.C.F. Mobilités (exploitant ferroviaire). La négociation d'un nouveau cadre contractuel a imposé de tenir compte :

- du fait qu'au lieu d'un interlocuteur français, la Principauté en a désormais trois : S.N.C.F. Gares et Connexions (rattaché à S.N.C.F. Mobilités) pour la Gare ; S.N.C.F. Réseau pour la traversée ferroviaire ; la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour la desserte par les T.E.R.,

- de la très grande difficulté à connaître les coûts d'exploitation par la S.N.C.F. d'une gare donnée, qu'il s'agisse de celle de Monaco ou de toute gare de son réseau, la comptabilité de l'établissement public français n'ayant jamais été conçue pour le permettre.

Les audits menés pour préparer les nouvelles conventions ont notamment fait ressortir l'insuffisance des péages perçus sur les trains qui s'arrêtent à la Gare de Monaco (« toucher de gare ») au regard des dépenses d'exploitation qui s'y rattachent ainsi que l'absence de péages perçus sur les trains traversant le territoire de la Principauté, qu'ils s'y arrêtent ou non.

Les négociations sur le dossier complexe de la desserte ferroviaire ne sont pas achevées.

B. Interventions publiques

En 2018, les dépenses relevant de la section VI du budget de l'Etat ont poursuivi leur hausse constatée ces dernières années. En augmentation de 5,4 %, elles sont toutefois moins dynamiques qu'en 2017 où elles avaient connu une croissance de 13 %. La part des « Interventions Publiques » dans le budget total de l'Etat reste stable (23 % en 2018, comme en 2017).

En €	2016	2017	2018	2017/2016 en %	2018/2017 en %
I - Couverture des déficits du budget communal et des Etablissements Publics	88 212 046	95 909 514	100 875 605	+ 8,7	+ 5,2
II - Interventions	91 809 597	102 514 174	110 853 213	+ 11,7	+ 8,1
III - Manifestations	41 477 990	41 336 613	43 006 157	- 0,3	+ 4,0
IV - Industrie - Commerce - Tourisme	20 056 530	33 170 505	33 000 602	+ 65,4	- 0,5
Total	241 556 163	272 930 806	287 735 577	+ 13,0	+ 5,4

1° COUVERTURE DES DEFICITS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Les dépenses destinées à la « Couverture des déficits budgétaires de la Commune et des Etablissements Publics » sont en augmentation de 5,2 %. Cette hausse touche toutes les rubriques.

S'agissant de la « Commune », la dotation forfaitaire allouée par l'Etat à titre définitif pour l'exercice 2018 s'est élevée à 42,4 M€. Les « Dotations d'équipement et interventions pour le compte de l'Etat » augmentant quant à elles sensiblement (3,2 %) pour atteindre 5,6 M€.

Dans le « Domaine social », la charge pour l'Etat des déficits budgétaires des établissements publics est toujours croissante. Elle a atteint en 2018 un montant de 43,8 M€. L'évolution est toutefois différente selon les établissements.

En €	2017	2018	Variation en % 2018/2017
Centre Hospitalier Princesse Grace (C.H.P.G.)	4 909 120	7 701 346	+ 56,9
Résidence Cap Fleuri	2 532 390	2 568 106	+ 1,4
Office de Protection Sociale	27 245 497	27 745 896	+ 1,8
Déficit Centre Transfusion Sanguine	1 287 000	1 602 400	+ 24,5
A Qietüdine	508 813	418 938	- 17,7
Centre Rainier III	2 432 556	2 655 016	+ 9,1
Autres Organismes (Ecole d'Infirmières et S.M.U.R.)	1 073 600	1 098 800	+ 2,3
Total	39 988 976	43 790 502	+ 9,5

A l'exception d'A Qietüdine, les subventions d'équilibre versées au « Groupe C.H.P.G. » sont en augmentation, leurs recettes étant inférieures à leurs dépenses, mais l'augmentation a été en 2018 de 9,5 %, moins notable qu'en 2017 (19,8 %).

La subvention d'équilibre versée à l'Office de Protection Sociale (O.P.S.), d'un montant de 27,7 M€, a été stabilisée en 2018, alors que depuis quinze ans cet établissement avait enregistré un déficit croissant.

Dans le « Domaine Culturel », les subventions destinées à couvrir les déficits des Etablissements Publics augmentent de 5,6 %, mais cette augmentation concerne surtout le Centre Scientifique (+ 9,1 %) tandis que le déficit du Nouveau Musée National est stabilisé grâce à une diminution des frais propres à l'établissement.

2° INTERVENTIONS

Les « Interventions », d'un montant de 110,9 M€ en 2018, sont en hausse de 8,1 %. Tous les domaines ont connu une augmentation avec des variations diverses.

En €	2016	2017	2018	Variation en %	
				2017/2016	2018/2017
Domaine International	19 524 530	21 306 634	24 959 470	+ 9,1	+ 17,1
Domaine Educatif et Culturel	40 661 347	43 546 166	46 497 619	+ 7,1	+ 6,8
Domaine Social et Sanitaire	24 916 760	30 499 683	32 048 929	+ 22,4	+ 5,1
Domaine Sportif	6 706 959	7 161 690	7 347 195	+ 6,8	+ 2,6
Total	91 809 597	102 514 174	110 853 213	+ 11,7	+ 8,1

a) Domaine International

Au titre de la politique étrangère de la Principauté, les *subventions* versées à différentes organisations internationales ont été stables (1,9 M€ en 2018 comme en 2017), alors que les dépenses des *Politiques Publiques*, d'un montant de 23 M€, sont en 2018 en forte hausse de 18,7 %. Cette hausse résulte de la mise en œuvre du nouveau plan stratégique des aides publiques au développement, avec l'objectif d'atteindre un montant de subvention de 20 M€ annuels en 2020, ainsi que de

l'inscription en 2018 d'une provision de 3,5 M€ en prévision de l'Exposition Universelle qui doit se tenir à Dubaï en 2020.

b) Domaine Éducatif et Culturel

Les dépenses de ce domaine ont poursuivi leur croissance au même rythme qu'au cours des derniers exercices pour atteindre 46,5 M€ en 2018 (+ 6,8 %).

Comme chaque année, les *Subventions* destinées aux spectacles représentent la part la plus importante des subventions du « Domaine Educatif et Culturel ». Elles sont en augmentation pour la *Compagnie des Ballets de Monte-Carlo* (9,6 M€), l'*Orchestre Philharmonique* (8,6 M€) et l'*Opéra* (3,9 M€), l'Etat ayant compensé la diminution progressive du mécénat par une majoration de sa subvention. En dehors des spectacles, le concours le plus important est toujours accordé au Musée Océanographique de Monaco, mais la subvention (5 M€) revient au niveau fixé par la convention signée en 2010.

S'agissant des *Politiques Publiques*, un soutien est apporté aux voyages d'écoliers et à l'accueil d'élèves étrangers en Principauté ainsi qu'aux frais du Pass'Sport Culture et à l'achat de manuels scolaires.

c) Domaine Social et Sanitaire

En 2018, les subventions comme les *Politiques Publiques* du « Domaine Social et Sanitaire » ont connu une augmentation, mais celle-ci n'a été que de 5 %. Comme les années précédentes, la « *Croix-Rouge Monégasque* » et l'*AMAPEI-CAPS* sont les bénéficiaires principaux de ces *subventions* (respectivement 2,8 M€ et 1,5 M€ en 2018).

Les dépenses pour les *Politiques Publiques* ont été marquées par une augmentation de « l'*Aide Nationale au Logement* » de 8,3 % (8,7 M€ en 2018) qui représente désormais 1/3 du montant des *Politiques Publiques* du « Domaine Social et Sanitaire », les autres aides bénéficiant principalement aux jeunes et aux personnes âgées et handicapées.

d) Domaine Sportif

Les *Subventions* ont augmenté de 2,1 % en raison de la poursuite de la lutte anti-dopage et du soutien aux associations sportives. Parmi les autres subventions importantes, celles versées au « *Centre de Formation A.S.M. F.C.* » au « *Yacht Club de Monaco* », à la « *Fédération Motonautique* » et au « *Tennis Club* » ont été reconduites pour les mêmes montants qu'en 2016 et 2017.

Le soutien apporté au « *Comité Olympique* » pour les événements organisés en 2018 en Corée du Sud, Argentine et Espagne, est en augmentation de 4,5 % (1,8 M€).

Les aides au « *Sport Scolaire* » (Ecole de Voile, Fédération de Tennis, Ecole d'Aviron, Centre de Sauvetage Aquatique, ...) sont, comme les « *Bourses Sportives* » stables.

3° MANIFESTATIONS

Les dépenses pour les manifestations sont en augmentation de 4 % et elles représentent désormais environ 15 % des dépenses d'interventions publiques.

Les « *Epreuves Sportives Automobiles* » bénéficient d'une subvention versée à l'Automobile Club, en hausse de 5,1 % (21,3 M€), du fait de l'organisation en 2018, à côté du Grand Prix de Monaco et des Rallyes de Monte-Carlo et des Véhicules à Energie Nouvelle, du Grand Prix Historique qui a lieu tous les deux ans. D'autres subventions ont été versées au *Grimaldi Forum*, à l'Association « *Monaco Medias* », à « *Monaco Inter-Expo* » ainsi que pour des « *Manifestations Sportives* ». Elles sont stables.

Les dépenses de *Politiques Publiques*, sont en augmentation de 37,3 % car elles enregistrent en 2018 les dépenses de la « *Campagne Electorale* ».

4° INDUSTRIE - COMMERCE - TOURISME

Les dépenses liées au développement économique avaient fortement augmenté en 2017 de 65,4 %, avec la création d'un nouveau Chapitre « *Développement Durable* ». Elles sont restées stables en 2018 (33 M€).

a) Aide Industrie Commerce et Tourisme

Les *Subventions*, ont globalement augmenté de 23,2 %, du fait de l'accroissement de la subvention concernant « *Monacotech* » qui a plus que doublé, les dépenses des *Politiques Publiques*, qui représentent l'essentiel des « *Aides Industrie Commerce et Tourisme* », n'augmentant que de 2,4 % en 2018 (12,88 M€) principalement concentrées sur la politique de communication de la Principauté.

L'« *Aide à l'Industrie* » pour la prise en charge de mesures nouvelles relatives à la prime industrielle, l'« *Aide au Commerce* » et les dépenses pour l'« *Exploitation de la Nouvelle Gare* » sont toutes en augmentation.

b) Développement Durable

Après les fortes hausses constatées en 2017, le Chapitre consacré au « *Développement Durable* » est en baisse de 5 % : les *Subventions* aux associations sont en effet en diminution et l'« *Aide au Développement Durable* » enregistre une baisse importante du fait du transfert sur un compte spécial du Trésor des subventions pour les achats de véhicules propres du secteur privé et du secteur public ainsi que pour les investissements photovoltaïques.

L'Article « *Transition Energétique* » est stable (17 M€ en 2018 comme en 2017). Il a financé la régularisation de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (T.I.C.F.E. 2017 pour un montant de 11,7 M€) qui est reversée à l'Administration des Douanes Françaises et le « Fonds Vert National » (5,2 M€).

Les dépenses de la section « Interventions » ont poursuivi leur hausse constatée ces dernières années, mais celle-ci n'a été que de 5,4 % en 2018.

Les dépenses destinées à couvrir les déficits budgétaires de la Commune et des Etablissements Publics représentent désormais 35 % de ces interventions. Le reste est constitué d'aides versées à des organismes publics ou privés auxquels le Gouvernement Princier a décidé d'apporter le concours de l'Etat.

La Commission Supérieure des Comptes constate à nouveau que l'attribution de ces aides ne s'accompagne pas systématiquement de la signature d'un acte conventionnel ni de la surveillance de l'utilisation qui est faite de ces fonds publics par leurs bénéficiaires, associations ou organismes privés.

S'agissant des aides aux « Politiques Publiques », notamment celles contribuant au développement de l'économie monégasque, les plus importantes d'entre elles devraient faire périodiquement l'objet d'une évaluation de leur efficacité.

IV - LES DÉPENSES EN CAPITAL

Au cours de l'exercice 2018, les dépenses en capital se sont élevées à 411,428 M€ en augmentation de 5,5 % par rapport à 2017. En valeur absolue, ces dépenses sont revenues au niveau de 2015. Leur part dans le Budget Général est restée de 32,82 % comme en 2017. Il convient de souligner que cette progression recouvre des évolutions différentes selon les divers types de dépenses.

A. Acquisitions immobilières

Les charges correspondant à ces acquisitions ont été de 93,25 M€ en croissance de 39,8 % par rapport à 2017. Pour l'essentiel (82,6 M€), il s'agit d'achats auprès du Fonds de réserve constitutionnel, dont les conditions ont été rappelées précédemment.

B. Matériel d'équipement

Les dépenses de l'espèce augmentent depuis 2012 ; elles ont atteint, en 2018, 24,59 M€ en hausse de 61,3 % par rapport à 2017.

Cette croissance est due pour l'essentiel aux charges liées à l'équipement des Sapeurs-Pompiers (+ 87,5 %), à la mise en œuvre du système informatique, à l'équipement en centre intégré pour la gestion de la Mobilité, à l'acquisition d'œuvre d'art.

C. Travaux d'équipement

Les dépenses de l'espèce ont diminué de 4,6 % en 2018 (293,58 M€), contrairement à la croissance de 17,1 % constatée entre 2016 et 2017.

1° GRANDS TRAVAUX D'URBANISME

Les charges correspondant à ces travaux ont très fortement diminué en 2018 (16,59 M€ ; - 60,6 %). Cette réduction est due aux travaux des « friches S.N.C.F. » en voie d'achèvement. Parmi ceux-ci, on notera « l'Ilot Pasteur » dont le coût global a été fréquemment réévalué (270 M€ en 2011-2013, 339 M€ en 2018-2020).

La plus importante actuellement en cours est « l'Ilot Charles III » dont le coût estimé est de 284,2 M€.

Parmi les autres opérations, on peut signaler :

- les frais d'études d'urbanisme et de grands travaux (2,16 M€ en 2018) ;
- l'amélioration de la sécurité dans les grands tunnels (1,07 M€ en 2018) ;
- le tunnel ouest descendant ;
- l'amélioration du réseau ferroviaire.

2° ÉQUIPEMENT ROUTIER

En croissance de 88 %, ces dépenses ont représenté, en 2018, 21,38 M€. Elles concernaient, en particulier, le « Parking du Portier », le développement durable en matière de voies publiques et le « Parking des Spélugues ».

3° ÉQUIPEMENT PORTUAIRE

Les charges, dans ce secteur, ont diminué en 2018 de 12 % (12,52 M€).

Parmi les opérations ainsi financées, on notera pour la première fois les « Etudes pour l'Urbanisation en Mer » dont le coût total est actuellement évalué à 2 milliards d'euros et qui font l'objet d'un traité de concession, et dont la charge pour l'Etat est estimée à environ 23 M€.

4° ÉQUIPEMENT URBAIN

Les travaux correspondant ont représenté, en 2018, 21 M€ et concernent notamment la rénovation de l'usine de traitements des eaux, l'entretien du réseau d'égouts, la « ville intelligente », l'aménagement des jardins, la télésurveillance, l'Héliport.

5° ÉQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

Les opérations représentent le principal chapitre des dépenses en capital malgré une diminution de 10,46 % en 2018 (93,36 M€).

En ce qui concerne le secteur sanitaire, les charges ont concerné le maintien à niveau du C.H.P.G. (11,1 M€), la centrale d'énergie, le Cap Fleuri et le Nouveau C.H.P.G.

S'agissant du secteur social, on peut relever que pour les « opérations domaniales intermédiaires » (24,4 M€), s'agissant d'opérations différentes, il eût été préférable de réserver à chacune d'entre elles un chapitre spécial.

6° ÉQUIPEMENT CULTUREL ET DIVERS

Le total des dépenses de ce chapitre s'est élevé en 2018 à 32,048 M€ en diminution de 1,8 % par rapport à 2017.

L'essentiel des charges de l'espèce en 2018 a concerné « l'entrée Ville-Jardin Exotique » (26,1 M€).

Les autres opérations ont porté notamment sur l'extension du Musée des Traditions (0,49 M€) et la rénovation du Palais Princier.

7° ÉQUIPEMENT SPORTIF

Les dépenses pour travaux dans ce secteur ont doublé par rapport à 2017, atteignant, en 2018, 31,03 M€.

Cette croissance est due aux travaux d'entretien menés au Stade Louis II (0,71 M€), à la réhabilitation du Stade (1,45 M€) et à de « gros travaux » (23,02 M€ contre 2,7 M€ en 2017).

Les charges de l'année 2018 ont également porté en 2018 sur « l'extension du Quai Albert 1^{er} » (commerces et parking) pour 5,6 M€.

8° ÉQUIPEMENT ADMINISTRATIF

Les dépenses de cette nature, qui ont augmenté de manière constante depuis six ans, ont atteint 36,4 M€ en 2018. Elles ont concerné, en 2018, l'amélioration et l'extension des bâtiments publics (10,4 M€ ; + 5,3 %) et les travaux sur les bâtiments domaniaux (4,1 M€).

9° INVESTISSEMENT, ÉQUIPEMENT, INDUSTRIE ET COMMERCE

En ce qui concerne les investissements, il s'agit de la « provision » pour le Nouveau C.H.P.G. (45 M€).

La Commission Supérieure des Comptes constate une nouvelle fois la hausse des paiements en dépassement de crédits. Il s'agit notamment des rachats effectués en mars 2019, au vu des résultats budgétaires, au Fonds de réserve constitutionnel (41,58 M€) qui ont conduit à une minoration des excédents budgétaires de l'Etat pour l'exercice 2019.

V - LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR ET LE FONDS DE RÉSERVE CONSTITUTIONNEL

A. Comptes spéciaux du Trésor

Comme déjà signalé à deux reprises dans les rapports de la Commission Supérieure des Comptes sur les comptes et la gestion de l'Etat pour les exercices 2016 et 2017, la gestion des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 2018 reste affectée par des insuffisances ou des difficultés qui concernent principalement trois comptes d'avances et un compte de prêt.

1° COMPTE 83-70 « ASSURANCE PROSPECTION FOIRE »

S'agissant de ce compte, la Commission Supérieure des Comptes a tout d'abord renouvelé son observation, déjà formulée sur les exercices 2016 et 2017, relevant l'absence de régularisation d'une différence en moins de 12 029,45 € du solde débiteur tel que présenté par la Direction de l'Expansion Economique, gestionnaire du compte, par rapport au solde débiteur établi par la Direction du Budget et du Trésor.

Elle a ensuite constaté que les avances ayant trait à des dossiers d'Assurance Prospection, montés en 2010/2011, de même que les avances relatives à des dossiers d'Assurance Foire, ouverts sur une période allant de 1998 à 2009, présentant un solde global à fin 2016, respectivement, de 550 716,22 € et de 532 089,64 €, n'avaient fait l'objet que de deux apurements de 50 000 € chacun en 2017 et 2018, soit moins de 5 % des sommes restant en solde à fin 2016.

Au vu de cette situation, la Commission Supérieure des Comptes a donc émis le vif souhait d'un apurement total de ces avances très anciennes au plus tard à la clôture annuelle des comptes de 2019, soit par leur recouvrement effectif, soit par une budgétisation en dépenses du budget général de l'Etat si ce recouvrement s'avère impossible.

2° COMPTE 84-10 « AVANCES DOMMAGES »

Dans son rapport sur les comptes et la gestion de l'Etat pour l'exercice 2016, la Commission Supérieure des Comptes a constaté qu'une différence en moins de 633 124,79 € entre le solde global débiteur du compte à fin 2016, présenté par la Trésorerie Générale des Finances sur la base des avances affectées à un dossier précis de sinistre, et le solde à la même date ressortant de la clôture annuelle des comptes budgétaires de l'Etat, n'avait pas été régularisée au niveau de la clôture des comptes de l'exercice 2018. Elle a donc recommandé de budgétiser en dépenses du budget général de l'Etat les avances du montant précité qui ne pourraient être affectées à un dossier précis de sinistre.

Par ailleurs, elle a émis le vif souhait que les 103 dossiers d'Assurance Dommages, ouverts antérieurement à 2016 et présentant un solde global de 4 870 449 € puissent faire l'objet d'un apurement total au plus tard à la clôture des comptes de l'exercice 2019, soit au moyen d'un recouvrement effectif, soit par la budgétisation en dépenses du budget général de l'Etat si ce recouvrement n'est plus possible.

3° COMPTE 84-21 « DOMAINES DIVERS »

Comme la Commission Supérieure des Comptes le relevait dès son rapport sur les comptes et la gestion de l'Etat pour l'exercice 2016, ce compte n'a fait l'objet d'aucune opération depuis 2002.

Elle a donc émis le vif souhait que son solde débiteur, d'un montant de 215 589,77 €, soit apuré à la clôture des comptes de 2019 par une budgétisation en dépenses du budget général de l'Etat.

4° COMPTE 85-50 « PROJET EUREKA »

Ce compte enregistre un prêt accordé en 2004 pour un montant de 2 000 000 € à l'opérateur du projet EUREKA destiné à soutenir financièrement des entreprises monégasques innovantes.

La Commission Supérieure des Comptes a observé, dès son rapport sur les comptes et la gestion de l'Etat pour l'exercice 2016, que la dernière aide financière accordée par BPI France, opérateur actuel du projet, remontait au 27 août 2014, et qu'aucune des opérations en dépenses pour un montant total de 1 016 526,40 €, ni en recettes pour un montant total de 511 710,69 €, présentées par l'opérateur, n'avaient été enregistrées au compte spécial de prêt 85-50 par la Direction gestionnaire du compte, si bien que, depuis sa création, son solde débiteur est resté anormalement inchangé à hauteur du montant de la mise de fonds initiale de 2 000 000 €.

La Commission Supérieure des Comptes a donc recommandé une nouvelle fois, après l'avoir déjà fait dans ses rapports sur les comptes et la gestion de l'Etat pour 2016 et 2017, de retracer au compte spécial 85-50 toutes les opérations

intervenues en dépenses et en recettes depuis 2005, de telle façon à faire ressortir en comptabilité budgétaire le solde réel à la fin de l'exercice 2019.

B. Fonds de réserve constitutionnel

Le montant de l'actif du Fonds de réserve constitutionnel se montait au 31 décembre 2018 à 5 172 895 081 €, soit une quasi-stabilité par rapport au 31 décembre 2017. Cette stabilité est due pour une bonne part à la situation médiocre des marchés financiers à la fin de 2018.

1° Résultats du Fonds de réserve constitutionnel

Les résultats portés au compte d'exploitation et les résultats portés au compte de patrimoine du Fonds de réserve constituent le compte dénommé « Pertes et profits ». Son résultat, qui avait augmenté de 45,5 % en 2017 pour atteindre 149,47 M€, est négatif (- 99,24 M€) en 2018.

Le résultat du *compte d'exploitation* en 2018 contraste avec l'année précédente : 23,32 M€ au lieu de 43,93 M€. Si sa composante « Domaine Immobilier » a amélioré son résultat, passé de 12,93 M€ à 16,35 M€, il n'en va pas de même de sa composante « Domaine Financier » dont le résultat a été ramené de 30,99 M€ à 6,97 M€. Le montant atteint en 2017 était, il est vrai, exceptionnellement élevé en raison d'une vente de terrain qui avait conduit à l'encaissement par le Fonds d'un dividende important.

Le résultat du *compte de patrimoine* retrace, selon la méthode de comptabilisation traditionnellement retenue, d'une part les plus et moins-values *latentes* constatées sur les titres de placement, d'autre part les gains et pertes *effectifs* constatés lors de la réalisation d'autres titres.

Ce résultat est déterminé par la valeur des O.P.C.V.M. : ceux-ci, du fait de la conjoncture boursière, font apparaître un résultat négatif de 123,55 M€ au lieu d'un résultat positif de 94,44 M€ en 2017. Quant aux autres postes, beaucoup moins importants, ils comprennent le résultat sur les investissements non cotés, qui n'est en 2018 que de 1,08 M€, et le résultat sur la réalisation d'éléments d'actifs, négatif de 86 040 €.

Au total, le compte de patrimoine dégage une perte de 122,56 M€ en 2018 au lieu d'un gain de 105,54 M€ l'année précédente.

2° Evolution des actifs du Fonds

L'ensemble des actifs du Fonds de réserve, comme il a été indiqué, s'élève à 5 172,90 M€ au 31 décembre 2018.

S'agissant des immobilisations, leur valeur globale augmente très légèrement, ce qui recouvre :

- des acquisitions d'immeubles pour 96,52 M€ ;
- en sens inverse, des « cessions » d'immeubles par le Fonds de réserve au budget de l'Etat pour 50,31 M€ ;
- la réévaluation des immeubles en fonction de l'indice français BT 01 pour 44,12 M€ ;
- en sens inverse, la réduction de la valeur des appartements concernés par les 11 nouveaux Contrats-Habitation-Capitalisation (C.H.C.), soit 22,20 M€.

La plus importante acquisition d'immeuble par le Fonds de réserve est l'achat de l'immeuble « Villa des Platanes » (55 M€) ; le plus important transfert au budget de l'Etat porte sur l'immeuble « Villa Les Lierres » (30 M€), le total ayant été nettement inférieur à l'année 2017.

S'agissant des actifs non réalisables à court terme, la première rubrique est celle des titres de participation, parmi lesquels les valeurs monégasques. La hausse du cours de l'action de la S.B.M. avait entraîné une très forte augmentation en 2017 ; l'évolution en 2018 a été en sens contraire. La moins-value latente est de près de 100 M€.

Les créances rattachées à des participations dans des sociétés monégasques ont de nouveau augmenté en 2018 : ainsi, avances à la Société d'Exploitation des Ports de Monaco de 10 M€ pour les investissements dans le Port de Vintimille et de 11,7 M€ pour prendre une participation dans une société américaine ; nouvelle avance d'actionnaire de 3,2 M€ à l'Institut Monégasque de Médecine du Sport (I.M.2.S.), société qui pèse lourdement sur les finances de l'Etat comme la Commission Supérieure des Comptes l'a déjà rappelé.

Les moins-values latentes sur créances C.H.C. passent de 152 M€ à 167,24 M€. Elles constatent l'écart entre la valeur comptable des appartements concernés du Fonds de réserve et les prix figurant au contrat.

Les *disponibilités et avoirs réalisables à court terme* s'élevaient à la fin de 2018 à 2 499,94 M€, soit 0,6 % de moins qu'un an auparavant. Le poste de loin le plus important, les O.P.C.V.M., représentait, au 31 décembre 2018, 1 991,92 M€, soit 2,4 % de moins qu'au 31 décembre 2017. Les investissements non cotés ont doublé de valeur (209,64 M€) à la différence des dépôts en banque qui ont diminué de près de moitié (92,44 M€). Le montant du stock d'or, qui évolue non pas en fonction des quantités détenues –elles ne changent pas– mais du cours du métal précieux a augmenté de 3,5 % (205,94 M€).

Dans la perspective d'une réforme des retraites de la Fonction Publique, un montant de 80 M€ est venu compléter en 2018 un premier placement de 130 M€ au sein des actifs du Fonds de réserve.

3° Evolution du passif du Fonds

Le seul point à noter est que le dépôt de fonds de la Trésorerie Générale des Finances a été porté, au 31 décembre, de 100 M€ en 2017 à 220 M€ en 2018.

La gestion des placements financiers du Fonds de réserve constitutionnel est très professionnelle. Elle s'est adaptée en 2018 à une situation difficilement prévisible sur les marchés financiers et particulièrement médiocre en fin d'année, au moment de l'arrêté des comptes. Elle s'est adaptée aussi à une diminution continue des taux d'intérêt. Le ratio de liquidité des actifs du Fonds, qui avait nettement diminué en 2017, s'est de nouveau réduit en 2018 (44,3 % au 31 décembre).

* *
*

CONCLUSION

La Commission Supérieure des Comptes ne peut qu'encourager l'effort d'informatisation, de présentation des opérations et de suivi des comptes spéciaux du Trésor, notamment par la suppression de ceux devenus inutiles.

Elle continue à inciter l'Etat à résoudre certains problèmes de personnel, notamment ceux des départs en retraite et de certaines indemnités.

Elle insiste sur la nécessité de passer en temps utile les conventions conclues avec certains concessionnaires.

Nonobstant, les observations qu'elle a présentées, la Commission Supérieure des Comptes estime que le règlement du budget 2018 pourrait prendre comme base la clôture des comptes. L'excédent de recettes du Budget Général (38 401 421,20 €) devra être versé au Fonds de réserve constitutionnel après clôture des comptes budgétaires par S.A.S. le Prince Souverain.

* *
*

ANNEXE AU RAPPORT ÉTAT

**RAPPORT SUR LES APPARTEMENTS DOMANIAUX GÉRÉS
DANS LE CADRE DES CONTRATS-HABITATION-CAPITALISATION**

A la fin de l'année 2016, le parc d'appartements du Domaine Public comptait 3 499 logements implantés sur le territoire de la Principauté représentant 17,9 % du total des logements du parc immobilier monégasque.

Au 31 décembre 2018, 836 appartements domaniaux relevaient du régime juridique et financier des C.H.C. et ces logements accueillait 1841 personnes, soit 20,1 % de la population monégasque.

Sur ces 836 logements, 740 étaient gérés au sein de la comptabilité budgétaire de l'Etat et 96 l'étaient au sein de la comptabilité patrimoniale du Fonds de Réserve Constitutionnel.

L'examen de l'application des règles contractuelles propres aux C.H.C., dévolus aux personnes de nationalité monégasque, à leur conjoint survivant et à leurs descendants en ligne directe de nationalité monégasque, a permis de constater une gestion juridique satisfaisante de ces contrats.

Par contre, l'examen des conditions de leur gestion financière a fait ressortir certaines insuffisances.

Celles-ci tiennent à la transparence insuffisante de cette gestion financière imputable au caractère de comptabilité de caisse de la comptabilité budgétaire de l'Etat au sein de laquelle sont gérés la très grande majorité (88,5 %) des appartements relevant du régime des C.H.C. Cette comptabilité, en effet, n'enregistre pas la valeur comptable des appartements, comme cela est le cas de l'ensemble des immobilisations qui sont la propriété de l'Etat, ce qui ne permet pas de valoriser l'important avantage financier accordé aux titulaires de C.H.C. sous le volet Habitation de ces contrats du fait d'un prix de concession des logements largement inférieur à leur prix d'acquisition, contrairement à la petite minorité (11,5 %) des C.H.C. gérés au sein de la comptabilité patrimoniale du F.R.C.

Cette absence de transparence est d'autant plus regrettable que les titulaires de C.H.C. bénéficient d'un second type d'avantage financier important, sous le volet Capitalisation des contrats, qui leur donne droit, quand il y est mis fin, au versement d'un capital égal à la totalité des loyers versés depuis l'origine du contrat, ce qui confère à leur titulaire, dans la plupart des cas, la gratuité de l'occupation de leur logement, sauf s'ils n'ont pas respecté leurs obligations contractuelles.

Par ailleurs, le contrôle de la Commission Supérieure des Comptes a révélé une anomalie importante résultant de l'absence de suivi d'apurement d'un compte de tiers réservé à l'imputation des dépôts de garantie versés par les occupants des logements domaniaux. Une somme d'un montant global de 477 417,93 € est ainsi demeurée inchangée sans aucun remboursement des dépôts de garantie depuis la fin de l'année 2005.

Sur ce point, la Commission Supérieure des Comptes a souligné la gravité de l'anomalie ayant consisté à perdre de vue le suivi d'apurement d'une somme aussi importante, source de préjudice pour les bénéficiaires, mais aussi source d'un risque de malversation financière pour l'Etat, particulièrement élevé lorsque cette absence concerne un compte de tiers.

* *
*

CHAPITRE III

RAPPORT SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNE DE MONACO DE 2016 À 2018

La Commission supérieure des comptes a contrôlé les comptes et la gestion de la Commune de Monaco pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

La Commission Supérieure des Comptes a exposé dans ses rapports publics sur 2014 et sur 2017 le régime budgétaire de la Commune institué par la loi sur l'organisation communale du 29 juin 2006. Le budget communal comprend deux sections. La Section I concerne le fonctionnement autonome de la Commune et bénéficie d'une dotation forfaitaire de l'Etat. La Section II retrace les crédits d'équipement et les interventions pour le compte de l'Etat et est financée par une subvention d'équilibre versée par celui-ci.

I - LES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES

Les opérations budgétaires des trois exercices contrôlés sont présentées dans le tableau ci-dessous, avec l'exercice précédent (2015).

EN €	2015	2016	2017	2018	2016/2015	2017/2016	2018/2017
SECTION I : FONCTIONNEMENT							
<u>Recettes</u>							
Produits de la Commune	14 263 215	14 439 319	14 809 768	15 928 548	+ 1,2	+ 2,6	+ 7,6
Dotation forfaitaire	39 400 100	40 505 000	41 876 500	42 387 400	+ 2,8	+ 3,4	+ 1,2
Prélèvement sur le fonds financier communal	842 000	1 156 000	2 485 000	1 807 000	+ 37,3	+ 115,0	- 27,3
Total Recettes	54 505 315	56 100 319	59 171 268	60 122 148	+ 2,9	+ 5,5	+ 1,6
<u>Dépenses</u>							
Personnel	37 695 807	38 210 209	38 527 477	39 948 919	+ 1,4	+ 0,8	+ 3,7
Gestion	7 783 768	8 182 669	8 562 476	9 090 634	+ 5,1	+ 4,6	+ 6,2
Interventions publiques	1 926 098	1 984 674	2 046 984	2 140 734	+ 3,0	+ 3,1	+ 4,6
Manifestations - Animation	3 357 655	3 017 678	3 471 604	3 471 327	- 10,1	+ 15,0	=
Gros matériel et Grosses réparations	2 512 405	1 783 936	3 515 214	3 970 705	- 29,0	+ 97,0	+ 13,0
Total Dépenses	53 275 734	53 179 166	56 123 755	58 622 319	=	+ 5,5	+ 4,5
<u>Solde Bénéficiaire</u>							
Versement au fonds financier communal	1 229 581	2 921 153	3 047 513	+ 1 500 629	n.s.	n.s.	n.s.
SECTION II : ÉQUIPEMENT, INTERVENTIONS POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT							
Dotation initiale	6 105 600	6 499 600	5 743 100	5 777 000	+ 6,5	- 11,6	+ 0,6
Dépenses	5 828 635	6 275 860	5 413 752	5 588 225	+ 7,7	- 13,7	+ 3,2
Solde reversé à l'Etat	276 965	223 740	329 348	188 775	- 19,2	+ 47,2	+ 42,7
TOTAL GÉNÉRAL							
Recettes	60 610 915	62 599 919	64 914 368	65 899 948	+ 3,3	+ 3,7	+ 1,5
Dépenses	59 104 369	59 455 026	61 537 507	64 210 544	+ 0,6	+ 3,5	+ 4,3

A la Section I, les recettes ont augmenté de 7,2 % entre 2016 et 2018, les produits de la Commune augmentant davantage que la dotation forfaitaire versée par l'Etat.

La Section II a vu ses dépenses diminuer de 10,9 % dans la même période alors qu'elles avaient enregistré une augmentation de près de moitié au cours des trois années antérieures.

La Commission Supérieure des Comptes avait déjà critiqué le maintien, malgré les réformes informatiques, d'un circuit de signatures excessivement pesant dans le processus de la dépense et l'intervention de deux services de contrôle, le contrôle municipal des dépenses et le Contrôle Général des Dépenses. Elle renouvelle sa recommandation de simplifier le circuit de validation des engagements et des certificats de paiement lorsqu'une modification des textes interviendra.

A. Fonctionnement de la Commune

Les recettes destinées au fonctionnement de la Commune ont augmenté de 2,9 % en 2016, de 5,5 % en 2017 et de 1,6 % en 2018 tandis que les dépenses ont été stables en 2016 puis ont connu des hausses de 5,5 % et de 4,5 % en 2017 et en 2018.

1° RECETTES

Les « Produits de la Commune » ont augmenté de 10,3 % au cours de la période contrôlée. Les deux rubriques principales sont : d'une part les Produits des domaines et les Redevances (6,96 M€ en 2016, 7,27 M€ en 2017, 7,74 M€ en 2018) ; d'autre part les Produits des services et Droit d'entrée (5,90 M€ en 2016, 6,0 M€ en 2017, 6,52 M€).

La première rubrique groupe les droits d'occupation de la voie publique –c'est le principal poste, avec la plus forte augmentation (+ 24,4 % en trois ans)–, les droits d'affichage, les droits de stationnement et les revenus des immeubles bâtis. La deuxième rubrique retrace les recettes tirées des services d'actions sociales (prestations à domicile et prestations à la Petite Enfance) ainsi que des droits d'entrée (au Stade Nautique Rainier III, à la Piscine de Monte-Carlo, à la Patinoire, au Jardin Exotique...).

Parmi les rubriques moins importantes figurent les frais financiers qui ont été divisés par sept entre 2016 et 2018, non pas en raison d'une réduction de la trésorerie mais à cause de la diminution des taux d'intérêt sur les marchés financiers.

La « Dotation forfaitaire de fonctionnement », versée par l'Etat, est nécessairement la principale ressource de la Section I (72 % en 2016, 70,8 % en 2017, 70,5 % en 2018). Son montant est définitivement acquis à la Commune. Son mode d'indexation sur les dépenses de fonctionnement de l'Etat tel qu'il découle de la loi avait soulevé des difficultés d'interprétation lorsque le périmètre d'une mission dévolue à la Commune s'élargit. C'est le cas notamment quand une crèche doit être ouverte pour répondre à la demande de la population. Les difficultés qui se faisaient jour entre la Mairie et les services de l'Etat lors du calcul de la dotation forfaitaire,

sans disparaître, se sont atténuées. Des compensations financières sont attribuées à la Commune lorsqu'elle perd une ressource (places de stationnement neutralisées ou panneaux d'affichage temporairement supprimés lors de travaux, par exemple).

Le prélèvement sur le Fonds financier communal, par construction, fluctue fortement d'un exercice à l'autre. Au cours des exercices contrôlés, le solde créditeur de ce Fonds a sensiblement augmenté :

- au 31 décembre 2015 : 3 015 446 € ;
- au 31 décembre 2016 : 3 129 188 € ;
- au 31 décembre 2017 : 3 582 773 € ;
- au 31 décembre 2018 : 4 829 714 €.

2° DEPENSES

Les *Dépenses de personnel* constituent le principal poste de dépenses. Les traitements et indemnités sont passés de 29,87 M€ en 2016 à 31,56 M€ en 2018 (+ 5,6 %) pour un effectif qui a été porté de 673 à 686 fonctionnaires et agents. Avec les charges sociales et les frais assimilés, les dépenses ont augmenté de 4,6 % pendant la période sous contrôle pour atteindre 39,95 M€ en 2018. Les effectifs du personnel ont augmenté en raison de l'ouverture d'une micro-crèche en 2017.

Les départs à la retraite (50 au cours des années 2016 à 2018) restent marqués, comme dans les services de l'Etat et de façon plus nette qu'au cours des années antérieures, par de nombreux départs anticipés. La Commission Supérieure des Comptes rappelle avec constance le coût élevé pour les finances publiques de ces anticipations qui portent non pas sur quelques mois d'activité, mais sur des années.

Les *Dépenses de gestion* incluent notamment les prestations informatiques. Les années sous contrôle ont vu l'introduction d'un nouveau logiciel de gestion, dénommé R.S.I.F., le 1^{er} janvier 2016, dont le coût est réparti entre plusieurs postes et s'est étalé sur plusieurs années. Comme indiqué dans le rapport public sur 2017, la fin de la maintenance du système de gestion que la Commune utilisait tout comme les services de l'Etat rendait indispensable l'implantation d'un nouveau système. Pour estimer le coût de l'informatique communale dans la période contrôlée, il faut ajouter aux dépenses de gestion des dépenses de gros matériel et grosses réparations et quelques dépenses de la Section II. Le total entre 2016 et 2018 est proche de 1,5 M€ par an. Le décompte de clôture du prestataire a été établi en 2019.

Dans une rubrique « Enrichissement du domaine communal » des dépenses de gestion figure en 2018 l'acquisition par la Commune du fonds de commerce d'un restaurant pour 0,55 M€ dans la perspective de réaliser une opération financièrement avantageuse.

Les « *Interventions publiques* » (2,14 M€ en 2018), les « *Manifestations – Animations – Communication* » (3,47 M€ en 2018) présentent des montants à peu près stables et n'appellent pas d'observation. Les « *Dépenses de gros matériel et grosses réparations* », elles, varient du simple au double entre 2016 et 2018 (3,97 M€ en 2018).

Elles regroupent les agencements et aménagements du Jardin Exotique et des bâtiments communaux, en particulier les dépenses de réhabilitation de la climatisation de la Mairie et les travaux au Foyer Sainte Dévote, destiné à être détruit et reconstruit.

La recommandation avait été faite de mener un effort de clarification juridique portant sur tous les bâtiments propriétés de l'Etat gérés par la Commune afin de signer des conventions précisant les droits et obligations de chaque partie. Cette tâche n'a pas été achevée, mais un tableau de répartition des compétences entre le Service de Maintenance des Bâtiments Domaniaux, l'Administration des Domaines et la Mairie a été dressé en décembre 2018.

B. Dépenses d'équipement et d'interventions pour le compte de l'Etat

Les dépenses de la Section II du budget et du compte de la Commune distinguent deux catégories de dépenses.

La première rubrique est celle des grands travaux, très inégalement dotée selon les exercices en fonction des projets à réaliser : 1,5 M€ en 2016, 0,6 M€ en 2017 et 0,5 M€ en 2018. La Commission Supérieure des Comptes renouvelle sa recommandation de définir un critère de distinction entre les « Dépenses de gros matériel et grosses réparations » imputées à la Section I et les « Dépenses d'équipement » de la Section II.

La seconde rubrique, dénommée « *Interventions pour le compte de l'Etat* » comprend pour l'essentiel les subventions sportives. Les demandes sont instruites par la Mairie, classées par la Commission Nationale des Sports présidée par le Conseiller de Gouvernement-Ministre pour l'Intérieur et arrêtées par le Conseil de Gouvernement. Ces subventions sont réparties en subventions de fonctionnement et subventions extraordinaires, les premières assurant le fonctionnement de fédérations et de clubs dans une vingtaine de disciplines et les secondes portant sur des manifestations ou des tournois internationaux. Le montant de ces dépenses est important : 4,3 M€ en 2016, 4,6 M€ en 2017, 4,8 M€ en 2018. Ce ne sont pas les seules subventions versées, d'autres organismes subventionnés par l'Etat, comme le Comité National Olympique attribuant eux aussi des subventions.

En tête des montants versés sur des crédits de la Commune se trouvent chaque année le Basket-Ball et la Natation. En 2018, le Basket-Ball (Fédération et Association Sportive) a reçu 0,49 M€, la Natation 0,37 M€ ; le Ski a perçu 0,39 M€.

Une critique avait été formulée à l'encontre des « lignes de principe », pratique qui consiste à prévoir d'accorder une subvention extraordinaire de 100 € à une fédération ou à un club et à lui verser en définitive une subvention sans rapport avec ce montant. Malgré les annonces faites à la Commission, cette pratique continue et la recommandation d'y mettre fin est donc renouvelée.

Le reliquat de la « Dotation d'équipement et d'interventions » pour le compte de l'Etat est reversé à l'Etat en fin de période complémentaire : 223 740 € au titre de 2016 ; 329 348 € au titre de 2017 ; 188 775 € au titre de 2018.

II - LES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES

Les comptes de gestion du receveur municipal retracent l'ensemble des opérations qu'il effectue, y compris des opérations non budgétaires. Deux catégories de comptes extrabudgétaires sont distinguées.

A. Comptes hors budget

Ces comptes ne sont pas clos en fin d'année ou d'exercice. Ils ont souvent été ouverts à une époque où la Commune n'avait pas d'autonomie de gestion et conservés depuis lors. Ils trouvent leur origine, le plus souvent mais pas toujours, dans des dons ou des legs.

Certains de ces comptes pourraient être clos, la facilité que présente, pour un service municipal, l'existence d'une « petite caisse » à côté de crédits inscrits dans les budgets successifs n'étant pas une justification suffisante pour leur maintien hors de la procédure normale. La même critique vaut pour des « petites caisses » gérées par des services de l'Etat. Il est vivement recommandé à la Mairie de fermer plusieurs de ces comptes, parfois d'ailleurs inactifs, y compris dans le domaine des œuvres sociales dans lequel des procédures souples existent pour accorder des secours en urgence.

Dans la rubrique « Fonds des œuvres sociales », les comptes les plus importants par leurs montants proviennent du legs des époux Latil qui comporte des biens immobiliers et des valeurs mobilières. Ces fonds ne sont utilisés par la Mairie que pour octroyer des prix modestes, de sorte que le total des soldes créditeurs des deux comptes augmente et atteint 3,4 M€ fin 2018. Les conditions du legs, dès lors qu'elles sont respectées par la Commune, permettraient à celle-ci de faire usage à bon escient de ces fonds, actuellement thésaurisés pour l'essentiel.

B. Comptes particuliers

Ouverts à l'occasion d'un évènement donné, comme la naissance des jumeaux princiers, ces comptes sont clos ultérieurement, après l'achat d'un cadeau. Mais certains comptes sont ouverts alors que l'évènement à financer, comme l'octroi d'un prix, se répète chaque année. Ici encore, une double remarque est à faire : d'une part, les procédures budgétaires normales sont adaptées au financement des dépenses en cause et il n'est nul besoin de recourir à un compte particulier ; d'autre part, certains comptes ne sont pas utilisés et ce sont eux qui devraient être clos en premier.

III - LE SERVICE D' ACTIONS SOCIALES

Les actions sociales sont une des principales missions de la Commune.

A. Petite Enfance : les crèches

Avec un effectif de 131 personnes dans les crèches et haltes garderies en 2016 et de 138 personnes en 2018, la Petite Enfance est un des plus importants services de la Mairie. La capacité des établissements a évolué de 242 places en 2004, première année de gestion du service par la Commune, à 376 à la rentrée de 2016 et s'est ensuite accrue de 10 places.

L'adéquation de l'offre à la demande des familles est considérée comme globalement satisfaisante sans être pleinement assurée quartier par quartier.

Le taux global de remplissage s'établit à 75,87 % en 2016, à 77,65 % en 2017 et à 77,90 % en 2018.

La principale préoccupation pour les services de la Mairie dans la gestion des établissements provient de l'absentéisme du personnel.

B. Personnes âgées : le maintien à domicile

Le « Maintien à domicile des personnes âgées » est une importante politique publique de la Principauté. Il repose sur plusieurs aides sociales aux personnes âgées, le plus souvent en nature : téléalarme, repas à domicile, aides au foyer et auxiliaires de vie. Les bénéficiaires voient leur nombre augmenter sensiblement : 929 personnes étaient inscrites à au moins une prestation en 2016, 959 en 2017 et 979 en 2018. Si les usagers des auxiliaires de vie ont vu leur nombre diminuer légèrement (103 en 2018), ce qui prolonge une tendance ancienne, les usagers de la téléalarme sont passés de 676 en 2016 à 756 en 2018. Le renouvellement du matériel a pesé sur les coûts de cette prestation.

L'effectif du service est de 71 personnes et il est stable. Une participation financière est demandée aux bénéficiaires, les modalités de cette participation variant selon les revenus.

IV - LES ALLOCATIONS À CARACTÈRE SOCIAL

A. Allocation Nationale Vieillesse

L'Allocation Nationale Vieillesse (A.N.V.), qui remonte à 1949, assure aux Monégasques de condition modeste un revenu mensuel minimum.

Le nombre de bénéficiaires, qui était descendu à 165 en 2005, a augmenté dans la période contrôlée : 209 en 2016, 220 en 2017 et 227 en 2018. Le coût de l'A.N.V., tickets service inclus, a évolué de 1,43 M€ en 2016 à 1,59 M€ en 2018.

La réglementation a changé le 1^{er} janvier 2019, ce qui devrait réduire le nombre de bénéficiaires. En effet, comme la Commission Supérieure des Comptes l'avait relevé dans le rapport public 2017, des ressortissants monégasques handicapés compris dans la tranche d'âge 18-60 ans percevaient à la fois l'Allocation Adultes Handicapés et, en complément, l'A.N.V. Il en résultait, de façon paradoxale, que 30 % des bénéficiaires de l'Allocation avaient moins de 60 ans. Désormais, cette allocation est réservée aux personnes de plus de 60 ans de nationalité monégasque ne percevant aucune allocation de l'Etat.

B. Allocation Spéciale de Retraite

La Commission Supérieure des Comptes a critiqué cette allocation dans son rapport public 2017. En effet, cette retraite complémentaire attribuée sans cotisations préalables n'a aucun fondement juridique.

Certes, le nombre de bénéficiaires diminue lentement (88 en 2016, 80 en 2018 en comptant ceux qui perçoivent une « pension » de réversion), aucun nouveau dossier n'a été ouvert en 2018 et les montants attribués par la Commune sont souvent modestes ; mais ce n'est pas toujours le cas (par exemple, 2 764 € par trimestre attribués en 2016).

Le coût de cette allocation est passé de 223 616 € en 2016 à 205 001 € en 2017 et à 192 276 € en 2018.

V - LES SERVICES À CARACTÈRE COMMERCIAL

La Commune s'efforce de tirer des recettes de certains services dont elle assure la gestion. C'est le cas de l'affichage dans la voirie. Ce l'est aussi pour le Jardin Exotique, qui, lui, ne peut se définir uniquement par le terme commercial.

A. Affichage

L'Affichage sur les voies publiques fait partie des compétences attribuées par la loi à la Commune. Il inclut les passages souterrains publics. Les recettes du service de l'affichage et de la publicité ont été :

- en 2016, de 1 218 628 € ;
- en 2017, de 1 435 832 € ;
- en 2018, de 1 475 344 €.

Déduction faite des dépenses du service, en personnel, en matériel ainsi qu'en remboursements de T.V.A., les recettes nettes de l'Affichage telles qu'elles ressortent de la comptabilité analytique de la Commune sont passées de 401 671 € en 2016 à 614 352 € en 2018.

La Commission Supérieure des Comptes avait insisté sur deux points : l'intérêt commercial des galeries souterraines publiques, dans lesquelles la publicité n'encourt pas les mêmes reproches esthétiques que sur la voirie publique ; la pratique de la délégation, à l'exemple de ce que fait le groupe S.N.C.F. dans la partie de la gare dont elle assure la gestion. La Commune s'est engagée dans cette voie dans le courant de 2018.

B. Jardin Exotique

Haut lieu touristique de la Principauté, le Jardin Exotique exerce aussi une activité scientifique qui est moins connue dans le domaine des plantes grasses. Sa fréquentation ne cessait de diminuer mais la période contrôlée a vu une légère reprise des visites touristiques : 102 170 entrées en 2016 (à comparer à un peu plus de 150 000 dix ans plus tôt) ; 104 844 entrées en 2017 ; 107 534 entrées en 2018.

Malgré l'importance des travaux réalisés à proximité immédiate du Jardin Exotique et de la difficulté à se garer qui en découle, la légère augmentation des recettes (616 572 € en 2018), qui va de pair avec celle des entrées, est encourageante. Toutefois, les dépenses vont augmenter en raison des travaux à réaliser sur les rochers artificiels installés dans les années 1930. Par ailleurs, de nouveaux projets, comme la construction d'un téléphérique, peuvent avoir une incidence directe sur le Jardin Exotique et ses abords.

* *
*

Lors de son contrôle, la Commission Supérieure des Comptes n'a pas relevé d'irrégularités de nature à faire obstacle au règlement des comptes communaux 2016 à 2018 sur la base des documents qui lui ont été communiqués.

* *
*

CHAPITRE IV

**RAPPORT SUR LES COMPTES ET LA GESTION
DU CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE (C.H.P.G.)
DE 2012 À 2017**

Ce rapport de la Commission Supérieure des Comptes a porté sur les aspects suivants des comptes et de la gestion du C.H.P.G. :

- l'évolution de la situation financière du C.H.P.G. ;
- les dépenses d'investissement réalisées pour le C.H.P.G. ;
- la structuration et l'organisation de la commande publique au C.H.P.G. ;
- les textes régissant la commande publique du C.H.P.G. ;
- l'examen du référentiel budgétaro-comptable du C.H.P.G. ;
- l'examen des dossiers relatifs à la commande publique réalisée pour le C.H.P.G.

I - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU C.H.P.G.

L'examen de l'évolution de la situation financière du C.H.P.G. sur la période 2012 à 2017 a fait ressortir une forte diminution de son résultat de fonctionnement, hors opérations d'investissement, traduite par le passage d'un excédent de 8,963 M€ en 2012, à un excédent réduit à 0,784 M€ en 2017, qui résulte d'un « effet de ciseaux » entre la progression des dépenses de fonctionnement de 21,3 % sur toute la période, contre une progression de 15,4 % des recettes de fonctionnement sur la même période.

La Commission Supérieure des Comptes a souligné que cette évolution négative nécessitera un effort accru de vigilance sur l'évolution de certaines charges de fonctionnement, en particulier de celles ayant trait aux dépenses de médicaments, d'achats de petit matériel médical et de charges de pensions du personnel retraité, ainsi qu'une attention renforcée sur l'évolution des produits hospitaliers dans la perspective d'un futur passage du financement de l'activité hospitalière sous le régime de la T2A.

II - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES POUR LE C.H.P.G.

Les dépenses relatives au maintien à niveau de l'actuel C.H.P.G. se sont élevées à 11,428 M€ en 2017. Celles consacrées à la réalisation du Nouveau C.H.P.G. de 2012 à 2017 ont mobilisé une somme totale de 112,594 M€, laissant un solde disponible de 147,046 M€ par rapport à la « provision » mise en réserve sur un compte de dépôt ouvert à la Trésorerie Générale des Finances.

Il convient également de relever que le coût total prévisionnel, estimé à 586 M€ T.T.C. en 2012, est passé à 795,7 M€ selon les dernières estimations, soit une augmentation de près de 36 %, et que la mise en service des deux premières phases du chantier, relatives à la réalisation du « socle » du nouvel hôpital et à la livraison de 52 % de ses surfaces, a été reportée de 3 à 4 ans par rapport aux dates initialement prévues.

La Commission Supérieure des Comptes a souligné l'importance des fonds déjà mobilisés ou à mobiliser sur le budget de l'Etat pour assurer le financement des investissements au sein de l'ancien C.H.P.G., mais surtout pour assurer le financement de la construction, de l'aménagement et de l'équipement du Nouveau C.H.P.G., ainsi que le retard pris dans l'avancement du chantier. Cette situation et ces perspectives nécessiteront une très grande vigilance sur l'évolution des coûts de cette opération complexe et de grande envergure.

III - LA STRUCTURATION ET L'ORGANISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU C.H.P.G.

Le contrôle de la structuration et de l'organisation de la commande publique au C.H.P.G. a montré que celles-ci peuvent être améliorées.

Ainsi, une restructuration et une réorganisation de cette commande publique devraient permettre d'unifier, sous l'égide de la Direction des Travaux Publics de l'Etat, la maîtrise d'ouvrage des travaux au sein de l'ancien C.H.P.G., ainsi que celle portant sur les commandes de travaux quel que soit le site des entités concernées au sein du groupe formé par le C.H.P.G., et de regrouper les commandes au sein d'un service ou d'une direction unifié pour les achats de consommables, hors médicaments, répondant à des besoins de fournitures ou de services homogènes.

IV - LES TEXTES RELATIFS À LA COMMANDE PUBLIQUE DU C.H.P.G.

La réglementation de la commande publique du C.H.P.G. reposant, à la fois, sur une commande publique propre à l'Etat, et sur une commande publique propre aux établissements publics, devrait reposer sur un code unique de la commande publique, rassemblant des textes actuellement dispersés, pour mieux assurer la cohérence entre eux, en faciliter l'interprétation et l'application, mieux garantir la transparence des procédures de mise en concurrence des entreprises, ainsi que l'impartialité et l'égalité d'accès en leur faveur dans l'attribution de la commande publique, et assurer l'opposabilité aux tiers des textes régissant cette dernière sur la base d'un code de la commande publique publié.

V - L'EXAMEN DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRO-COMPTABLE DU C.H.P.G.

L'attention du C.H.P.G. a été appelée sur la nécessité d'une ample réforme du référentiel budgétaire-comptable du C.H.P.G. en vue d'intégrer les charges d'amortissement dans son budget dans la perspective du passage du financement à la T2A et de la mise en service de la première tranche du Nouveau C.H.P.G. prévue en 2026 selon la dernière révision du programme des travaux. Cette réforme devrait aussi permettre d'intégrer l'obligation de provisionner tous les risques et toutes les dépréciations liées aux activités du C.H.P.G., une actualisation de sa nomenclature budgétaire et comptable et une restructuration de ses états budgétaires et financiers en vue de faire ressortir la part des opérations de fonctionnement dans son résultat global d'exercice.

VI - L'EXAMEN DES DOSSIERS RELATIFS À LA COMMANDE PUBLIQUE RÉALISÉE POUR LE C.H.P.G.

L'attention des services concernés a été appelée sur la nécessité de renforcer la vigilance dans l'application des règles de la commande publique en vue d'éviter que les règles qui ont été édictées ne soient contournées ou ignorées.

* *
*

CHAPITRE V

**RAPPORT SUR LES COMPTES ET LA GESTION
DE L'OFFICE DES ÉMISSIONS DES TIMBRES-POSTE
ET LE MUSÉE DES TIMBRES ET DES MONNAIES
POUR LES EXERCICES 2014 À 2018**

La Commission Supérieure des Comptes a contrôlé en 2019 l'Office des Emissions de Timbres-Poste (O.E.T.P.) à Monaco qui a pour objet de maintenir et de développer la philatélie, au moyen de figurines imprimées sur des timbres-poste propres à la Principauté ainsi que le Musée des Timbres et des Monnaies qui expose une partie des collections du Palais Princier et présente l'histoire des timbres et monnaies de la Principauté et qui a été placé sous la tutelle administrative de l'Office auquel il est lié.

Le contrôle a porté sur les exercices 2014 à 2018.

I - L'OFFICE DES ÉMISSIONS DE TIMBRES-POSTE

L'Office des Emissions de Timbres-Poste, est l'organisme officiel chargé de l'étude et de la diffusion des timbres-poste de Monaco. La Principauté apparaît comme une exception : le service postal est assuré par la Poste française, tandis que la création des timbres relève de l'O.E.T.P. Dans les autres pays, la philatélie est une branche de la Poste nationale.

L'Office, Service administratif monégasque, est rattaché au Département des Finances et de l'Economie. Ses recettes proviennent principalement des ventes de timbres qui sont imprimés à l'imprimerie Phil@poste de Boulazac ainsi que des salons philatéliques (MonacoPhil) organisés tous les deux ans par la Principauté.

Les produits de l'O.E.T.P. représentaient, en 2018, 5,2 % du produit des monopoles exploités par l'Etat.

Les recettes de l'O.E.T.P. ont baissé de 39,3 % ces quinze dernières années, passant de 4 112 348 € en 2004 (produits 2003) à 2 495 572 € en 2018 (produits 2017). Les collections sont en effet moins à la mode que par le passé et l'affranchissement subit la concurrence des nouveaux moyens de communication. Selon l'O.E.T.P., le volume du courrier accuse une baisse de 6 % par an sur le marché français et de 5 % sur le marché monégasque. De façon générale, les encaissements sont en diminution pour toutes les catégories d'acheteurs, notamment les collectionneurs et les entreprises et les efforts déployés par l'O.E.T.P. depuis 2016 pour diversifier sa

clientèle (ventes Web par la World Online Philatelic Agency-WOPA et par site internet de l'Office) ne permettent pas encore de dépasser 4 % des encaissements.

La Commission Supérieure des Comptes observe que la concurrence entre l'O.E.T.P. et la Poste à Monaco persiste notamment pour l'affranchissement du courrier, en dépit des efforts déployés par les dirigeants de ces deux organismes. Elle recommande que les termes de la complémentarité entre ces entités qui sont toutes les deux sous la tutelle du Département des Finances et de l'Economie, soient définis à l'avenir avec précision.

Face à la baisse des recettes, un plan d'économie a été entrepris. Les frais de fonctionnement de l'O.E.T.P. ont été maîtrisés ces dernières années, la variation à la hausse constatée en 2016 résultant d'une progression des frais généraux, mais les effectifs qui avaient été fortement réduits entre 2010 et 2014, passant de 34 à 27 personnes, sont restés stables ces dernières années (26 agents en moyenne) et les dépenses de rémunération qui représentaient, en 2018, 68,1 % de l'ensemble des dépenses, continuent de progresser.

Compte tenu de la baisse des résultats de l'Office, mais aussi de l'intérêt de ses missions pour le prestige de la Principauté, la Commission Supérieure des Comptes recommande au Gouvernement Princier de poursuivre son plan d'économie à moyen terme pour l'adapter à l'évolution des activités et des résultats de l'O.E.T.P.

A l'exception de l'année 2015, marquée par le succès du Salon « Monacophil » qui présentait notamment les timbres édités à l'occasion du baptême des Enfants Princiers, attirant de nombreux collectionneurs, les résultats de l'Office ont continué à se dégrader ces cinq dernières années. Les déficits constatés s'établissaient à 116 118 € en 2017 et 32 870 € en 2018.

Compte tenu de la baisse des résultats de l'Office, mais aussi de l'intérêt de ses missions pour le prestige de la Principauté, le plan d'économie à moyen terme, engagé, doit être poursuivi et renforcé.

II - L'ADMINISTRATION DU MUSÉE DES TIMBRES ET DES MONNAIES

Les recettes d'exploitation du Musée dépendent principalement du programme des émissions monétaires et de la dotation attribuée par l'Etat pour être vendues au Musée. Elles ont bondi de plus de 170 % en 2017 grâce au produit de la pièce de collection de 2 € célébrant le bicentenaire de la création du corps des Carabiniers du Prince et au développement de coffrets de collection en série limitée, dont le quota du Musée a été augmenté, notamment pour répondre aux demandes des collectionneurs du monde entier touchés par la création du site web marchand du Musée.

Les dépenses de rémunération et les frais de fonctionnement du Musée sont stables, à l'exception de ceux qui concernent les frais d'expédition des coffrets de collection, dont les coûts ont été arrêtés, dans le cadre d'un contrat passé avec Chronopost, à 179 043 € en 2017, en augmentation de 195 % par rapport à 2016.

Les résultats du Musée ont été en augmentation en 2017 et 2018 et se sont établis respectivement à 56 739 € et 9 502 €.

Les rapports particuliers de la Commission Supérieure des Comptes de janvier 2013 sur la Poste à Monaco et l'O.E.T.P. et de juillet 2017 sur la Poste à Monaco soulignent le caractère spécifique de l'organisation postale de la Principauté qui repose d'une part sur le recours traditionnel à la Poste française pour gérer un service public monégasque et d'autre part sur la dualité des organes chargés du service postal et de la philatélie.

Compte tenu du caractère spécifique de cette organisation ainsi que de la dégradation progressive du produit des émissions de timbres-poste résultant du développement de la messagerie électronique et des difficultés rencontrées par la philatélie, la Commission Supérieure des Comptes recommande d'engager une analyse approfondie des problèmes que pose l'évolution de l'O.E.T.P. ainsi que de ses relations avec la Poste à Monaco.

La négociation relative aux relations postales, télégraphiques et téléphoniques, engagée entre la Principauté de Monaco et l'Union Européenne pourrait fournir une bonne occasion pour engager cette réflexion et le Musée des Timbres et des Monnaies qui est lié à l'O.E.T.P. pourrait y être associé.

* *
*

OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT PRINCIER
AU PROJET DE RAPPORT PUBLIC ANNUEL 2019
DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES COMPTES

- **Page 16, 2^{ème} à 4^{ème} Paragraphe et 37, 4^{ème} Paragraphe** : Le Gouvernement Princier partage la préoccupation de Commission Supérieure des Comptes concernant la charge financière croissante pour l'Etat liée aux nombreux départs en retraite anticipée. Sur le sujet global de la retraite, il convient de rappeler que le Gouvernement Princier a conscience de la nécessaire réforme du régime et en a fait un axe de réflexion et d'étude majeur. Dans ce cadre, il a procédé à la réactualisation de l'étude actuariale, afin d'aboutir à des préconisations, notamment en ce qui concerne les bonifications indiciaires de départ à la retraite. La présentation de cette étude finalisée a été faite en mars 2019 aux membres du Conseil National qui avaient fait part, à l'époque, dans la partie dédiée à cette thématique du rapport sur le projet de Loi n° 978 portant fixation du budget Primitif 2019, de leur volonté que « les avantages existants pour les fonctionnaires soient pleinement conservés ».

Néanmoins, la réactualisation de l'étude a permis de connaître le niveau d'engagement de l'Etat. Aussi, dans un premier temps, afin de mettre en place des mesures qui permettront d'assurer la pérennité du régime à horizon 25 ans et 50 ans, un placement spécifique à travers deux fonds dédiés au sein du F.R.C. avait été souscrit dans cette perspective et ces fonds sont régulièrement abondés : au 31 décembre 2019, la somme ainsi « cantonnée » a pu être portée à 280 M€, sachant également que, compte tenu des bonnes performances financières obtenues sur l'année 2019, une prise de bénéfices sur certains fonds a permis d'abonder ce canton de 55 M€ supplémentaires début 2020. En parallèle, la réflexion s'est poursuivie sur le volet juridique, compte tenu de la demande du Conseil National de sécuriser les sommes ainsi cantonnées, afin d'éviter qu'elles puissent être, un jour, utilisées à d'autres fins. En conséquence, il est apparu opportun de concrétiser cette orientation par voie réglementaire : aussi, il a été procédé à une modification de l'Ordonnance Souveraine n° 3.981 du 29 février 1968 concernant le Fonds de Réserve Constitutionnel pour y insérer le principe de la création d'un « canton dédié à la couverture des engagements de retraite des fonctionnaires » (Ordonnance Souveraine n° 7.824 du 29 novembre 2019) et de l'Ordonnance Souveraine n° 4.654 du 9 février 1971 relative à la Commission de Placement des Fonds afin d'étendre ses compétences de consultation sur la gestion dudit canton (Ordonnance Souveraine n° 7.825 du 29 novembre 2019).

- **Page 24, 5^{ème} Paragraphe** : Le Gouvernement Princier partage l'avis de la Commission Supérieure des Comptes concernant la nécessité de mettre en place des outils et des méthodes d'évaluation de l'efficacité des aides en matière de politiques publiques afin d'assurer une gestion saine et pérenne du Budget de l'Etat. La réforme budgétaro-comptable a intégré cette réflexion et permettra d'apporter des réponses à cette problématique.

- **Page 26, 3^{ème} Paragraphe** : La nécessité de mener une politique ambitieuse et dynamique en matière de logement domanial s'est traduite par la mise en place d'un article budgétaire dénommé « Opérations Domaniales Intermédiaires » qui a permis, en l'absence de projet totalement stabilisé, de procéder au lancement de nouvelles opérations prédéfinies dont le périmètre est progressivement affiné, ce qui permet une certaine réactivité en matière de politique du logement.

- **Page 28, 1^{er} et 2^{ème} Paragraphe** : Le Gouvernement Princier indique qu'un apurement de 1 M€ du C.S.T. 84.10 « Avance Dommage » a été réalisé en février 2020 afin de solder des avances anciennes pour lesquelles il ne subsistait plus aucune chance d'apurement.

- **Page 28, 4^{ème} Paragraphe** : Le Gouvernement Princier indique que l'apurement du C.S.T. 84.21 « Domaines - Divers » a bien été réalisé en février 2019.

- **Page 33, 6^{ème} Paragraphe** : Le Gouvernement Princier indique que la prise en compte d'une comptabilité patrimoniale est étudiée dans le cadre du projet de réforme budgétaro-comptable initiée par le Gouvernement Princier.

- **Page 38, 2^{ème} Paragraphe** : Le Gouvernement Princier indique qu'un tableau de répartition des compétences entre le Service de Maintenance des Bâtiments Domaniaux, l'Administration des Domaines et la Mairie a été réalisé le 6 décembre 2018.

- **Page 38, 4^{ème} Paragraphe** : Le Gouvernement Princier rappelle que la section I concerne les « Dépenses ordinaires », dont les dépenses inhérentes aux travaux d'entretien des biens meubles et immeubles, la section II comprend les « Dépenses d'Équipement et d'Intervention » pour le compte de l'État ; les dépenses d'équipement concernent les dépenses en capital destinées à des investissements en équipement public. Cette section fait l'objet de la « dotation spéciale de la Commune » en sus de la dotation globale de fonctionnement. Par ailleurs, la Mairie dispose d'un « Fonds financier communal » alimenté, entre autres ressources par l'excédent de recettes annuel de la dotation forfaitaire de fonctionnement. Il a été constaté que certains travaux ont été financés soit en totalité, soit en complément d'une participation de l'État, par le biais de ce fonds. La répartition des travaux précitée permettra de mieux connaître l'imputation de chacune des dépenses.

- **Page 38, 7^{ème} Paragraphe** : S'agissant des subventions sportives extraordinaires, le Gouvernement Princier partage l'avis de la Commission Supérieure des Comptes concernant l'utilisation des « lignes de principe ». Ainsi, cette question pourra être évoquée en Commission Nationale des Sports qui détermine les montants des subventions allouées aux associations sportives.

En outre, il est envisagé, dans l'impossibilité de faire disparaître les lignes de principe qui confèrent au dispositif la souplesse d'adaptation nécessaire aux participations à des compétitions, d'en réduire leur nombre et de les plafonner globalement à un pourcentage de la subvention de l'ensemble des lignes plafonnées.

Par ailleurs, le Gouvernement Princier précise que les critères permettant de définir le montant de la subvention à accorder ont été affinés. Ainsi, quatre critères ont été retenus par la Commission Nationale des Sports, à savoir : le nombre de pratiquants, le lien de ceux-ci avec la Principauté, la représentativité de la discipline (olympique, internationale, nationale, ...) et le niveau de compétition. Aussi, le formulaire pour les demandes de subvention a été uniformisé pour toutes les associations et les justificatifs demandés sont plus nombreux (comptes financiers, évolution du nombre d'adhérents/pratiquants, discipline olympique ou pas, description du projet sportif et ambitions, ...).

- **Page 41, 3^{ème} Paragraphe** : Le Gouvernement Princier partage l'avis de la Commission Supérieure des Comptes sur l'anomalie juridique que constitue l'Allocation Spéciale de Retraite et dont il convient d'organiser l'extinction.

- **Page 44, 2^{ème} Paragraphe** : Le Gouvernement Princier partage l'avis de la Commission Supérieure des Comptes concernant l'importance des fonds mobilisés par l'Etat pour le financement des investissements de l'ancien et du nouvel hôpital ainsi que sa recommandation relative à la vigilance du Gouvernement Princier dans le suivi l'évolution des coûts de l'ensemble de ces investissements.

- **Page 44, III** : Concernant le regroupement de l'ensemble des commandes de travaux sous l'égide de la Direction des Travaux Publics, le Gouvernement Princier rappelle que : « l'intérêt de conserver une maîtrise d'ouvrage C.H.P.G. pour les petits travaux d'entretien et de maintenance est de gagner en réactivité et en souplesse, par rapport à une maîtrise d'ouvrage entièrement déléguée à la Direction des Travaux Publics ». Cette réactivité de fonctionnement est nécessaire pour s'adapter au quotidien aux besoins de l'activité médicale.

Le Gouvernement Princier précise également que la conduite des petits travaux d'entretien n'est pas la vocation de la Direction des Travaux Publics dont les effectifs ne sauraient être absorbés par la maintenance des locaux de l'hôpital alors qu'ils doivent au contraire concentrer leurs efforts sur le suivi des projets les plus conséquents et en particulier celui du Nouveau C.H.P.G. Le personnel nécessaire à l'entretien courant des bâtiments est présent au C.H.P.G., ce qui répond à un objectif d'efficacité.

- **Page 48, 2^{ème} Paragraphe** : S'agissant du rapport sur les comptes et la gestion de la Société d'Investissements Immobiliers d'Ostende (S.I.I.O) et la Société I.M.2.S. pour les exercices 2002 à 2017, et plus particulièrement le niveau élevé des tarifs pratiqués, hors T2A, par les praticiens, le Gouvernement Princier rappelle que l'I.M.2.S. avait souligné que cet argument ne pouvait être retenu en raison de la cohérence des tarifs pratiqués par rapport aux autres établissements de santé du secteur privé (Clinique Saint Georges, Pôle Jean de Cagnes).

Quant à l'appréciation sur l'application des coefficients de majoration sur les actes de 1,66, 2,03 et 2,17, pour les assurés sociaux relevant des Caisses Sociales de la Principauté, il convient de noter que ces dépassements sont conformes aux accords conventionnels conclus entre tous les établissements de santé de la Principauté et les Caisses Sociales de Monaco, depuis de nombreuses années.



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

